

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 octobre 2016

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 834 451 F à la Croix-Rouge genevoise pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Croix-Rouge genevoise est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Croix-Rouge genevoise, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

- 834 451 F en 2017
- 834 451 F en 2018
- 834 451 F en 2019
- 834 451 F en 2020

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'association Croix-Rouge genevoise, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux.

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 46 610 F par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'association Croix-Rouge genevoise. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration » sous la rubrique budgétaire 07141100 363600, projet S170470000.

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

En complément de ses autres sources de financement (produit des activités, dons, etc.), cette aide financière doit permettre à la Croix-Rouge genevoise de soutenir ses prestations relatives à l'aide au retour, à l'intégration des personnes migrantes et à son service de bénévolat.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Un projet de loi renouvelant le subventionnement de Caritas Genève, du Centre social protestant (CSP) de Genève et de la Croix-Rouge genevoise pour la période 2013-2016 a été adopté par le Grand Conseil de l'Etat de Genève le 28 juin 2013 (loi 11054).

Le versement des aides financières prévues par la loi 11054 arrivant à échéance fin 2016, deux nouveaux projets de loi sont proposés, séparant ainsi le CSP de Genève et Caritas Genève de la Croix-Rouge genevoise (CRG).

Cette séparation se justifie par le fait que les prestations de la CRG subventionnées par le biais du présent projet de loi s'adressent majoritairement (bien que pas exclusivement) à des personnes migrantes et que leur financement mérite d'être ancré dans la politique publique C05 « Actions en matière d'asile et de migration ».

Par la loi 11054, la CRG bénéficiait d'une subvention monétaire de 893 385 F, combinée à une subvention non monétaire de 46 610 F sous forme de locaux mis à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève. Quatre prestations étaient subventionnées : le service d'aide au retour (SAR), le centre d'intégration culturelle (CIC), le service d'interprétation communautaire (SIC) et le service du bénévolat. Le montant de l'aide financière est resté inchangé en 2013, 2014 et 2015, et a été réduit à 884 451 F dans le projet de budget 2016.

Le présent projet de loi vise à reconduire l'aide financière allouée à la CRG par la loi 11054, avec un changement : la sortie de l'interprétariat communautaire des prestations subventionnées. En effet, le SIC, subventionné à hauteur de 50 000 F par année selon la loi 11054, a obtenu en 2014 un soutien financier du bureau de l'intégration des étrangers de l'Etat de Genève dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC) et doit, à terme, être en mesure d'assurer son autofinancement. Compte tenu de l'importante augmentation des demandes auxquelles le SIC devait faire face tout en garantissant des prestations de qualité, le département avait toutefois décidé de maintenir cette subvention jusqu'au terme du contrat de prestations, soit la fin de l'année 2016.

Le montant de la subvention monétaire en faveur de la CRG pour la période 2017-2020 s'élèvera de ce fait à 834 451 F, auxquels s'ajoutent les locaux faisant l'objet d'une subvention non monétaire de 46 610 F.

2. Présentation

La CRG est une association cantonale de la Croix-Rouge suisse, membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Créée en 1864, elle base son action sur 7 principes fondamentaux : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité. Active sur l'ensemble du territoire genevois, la CRG est au service des populations vulnérables, enfants, jeunes, familles, personnes migrantes, personnes âgées et vise avant tout à promouvoir la santé et à préserver la dignité de ces personnes.

Ses buts statutaires sont : collaborer à l'accomplissement des tâches de la Croix-Rouge suisse; entreprendre seule ou en collaboration toute action susceptible d'apporter aide, soins et conseils à la population, y compris en cas d'urgence; favoriser l'intégration; familiariser la population avec les principes de la Croix-Rouge et contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

En tant que membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la CRG aspire à un monde plus humain, où la vie et la santé sont protégées et la personne respectée; où la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre toutes les personnes sont favorisées.

Dans cette vision, les activités de la Croix-Rouge genevoise se divisent en quatre secteurs : intégration, formation, aide, santé et diversité. Toutes ces prestations visent à promouvoir la santé et la dignité des personnes, à apporter de l'aide et des conseils et à favoriser l'intégration sociale.

3. Fonctionnement

La CRG est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, qui compte 6150 membres.

Au 31 décembre 2015, l'effectif total du personnel de la CRG était de 347 personnes (276 femmes et 71 hommes) correspondant à 162 postes à plein temps. Le personnel fixe se composait de 143 personnes pour 124 équivalent temps plein (ETP), dont 73 personnes en emploi de solidarité (EdS). Le personnel à l'heure se composait de 204 personnes équivalant à 37 postes à plein temps. A cela s'ajoute un réseau de plus de 1200 bénévoles.

4. Bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours

Les activités délivrées par la CRG et subventionnées par l'Etat de Genève étaient inscrites dans la politique publique C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » et la politique publique C05 « Actions en matière d'asile et de migration ».

Durant la période 2013-2015, la CRG a globalement atteint les objectifs qui lui avaient été fixés. Conformément aux attentes, le travail de la CRG vient compléter avec qualité et pertinence le dispositif y relatif mis en place par l'Etat de Genève et les établissements publics qui lui sont rattachés.

Concernant plus spécifiquement le service d'aide au retour, un résultat inférieur aux attentes concernant le nombre de personnes qui adhèrent à une démarche d'aide au retour volontaire a été mis en évidence et a fait l'objet de discussions entre le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et la CRG. Les explications fournies ont permis de conclure à une bonne gestion de ce service, tributaire de facteurs exogènes qui impactent ses résultats. Les cibles qualitatives ont d'ailleurs été atteintes, démontrant la pertinence du travail réalisé et son appréciation positive par les bénéficiaires.

Pour ce qui est de l'intégration culturelle, toutes les cibles quantitatives et qualitatives ont été dépassées. Le travail réalisé respecte les attentes de l'Etat de Genève et des bénéficiaires en termes d'efficacité et de qualité de la prestation.

Le service de l'interprétariat communautaire a été très fortement sollicité au cours de la période évaluée, et ses résultats dépassent les attentes (+ 62% d'heures que la cible fixée). Les tarifs ont été harmonisés et revus à la hausse dans le but d'atteindre l'autofinancement et de proposer une organisation propre à faire face à l'augmentation du volume d'heures demandées, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des prestations (formations de base et continue).

Enfin, le bénévolat, force et pilier des activités de la CRG, présente également des résultats qualitatifs et quantitatifs très positifs.

5. Prestations subventionnées

Trois prestations de la CRG genevoise seront subventionnées par ce projet de loi :

a) Le service d'aide au retour (SAR)

Mission

Le SAR intervient dans le cadre de l'orientation, du soutien, du conseil et de l'accompagnement de toute personne relevant du domaine de l'asile (NEM, débouté, livret N, permis F, B ou C) ou sans autorisation de séjour. Des conseillers accompagnent des personnes vulnérables à l'aéroport et jusqu'à la porte de l'avion ou jusqu'à la frontière, dans le cadre des accords Dublin, sur demande de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Fonctionnement

Toutes les activités de ce service s'exercent en conformité avec les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

Le SAR est désigné par le canton en tant que bureau chargé du conseil en vue du retour au sens de l'article 67 de l'ordonnance 2 sur l'asile (OA 2). Il applique notamment le *case management* qui prévoit d'accroître la disposition au retour de chaque personne concernée, volontaire au départ, dans le but de développer sa responsabilité et son autonomie.

Dans sa pratique quotidienne, les tâches du SAR se déclinent de la manière suivante :

- l'orientation générale;
- l'information sur les procédures de retour, l'aide individuelle au retour, les programmes en vue du retour, la situation dans les pays de destination, la récupération des cotisations sociales, les procédures d'émigration;
- l'inscription aux programmes en vue du retour ou à l'aide individuelle au retour;
- l'élaboration d'un projet de réinstallation;
- la coordination du retour avec l'OCPM, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Hospice général (HG);
- l'obtention de documents de voyage;
- les démarches de remboursement des cotisations sociales;
- l'achat de stocks de médicaments;
- la mise en réseau et la coordination avec d'autres services actifs dans le domaine de la migration.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le domaine de l'aide au retour, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- aider les personnes (relevant de la procédure d'asile ou sans titre de séjour) résidant à Genève qui souhaitent ou doivent quitter la Suisse à rentrer volontairement dans leur pays ou dans un pays tiers;
- leur apporter un soutien humanitaire, psychologique et administratif;
- évaluer chaque situation et chercher, avec l'accord du demandeur, une solution pour quitter la Suisse légalement et dans la dignité;
- aider le demandeur, dans la mesure du possible, à rassembler les informations sur les conditions d'admission et d'accueil dans son pays d'origine ou de destination afin que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent au mieux;
- offrir ces prestations en laissant le libre choix des personnes concernées;
- accompagner les personnes lors de leur départ à l'aéroport de Genève ou à la gare de Cornavin, ainsi qu'à un poste frontière hors du canton de Genève si les autorités cantonales le demandent.

b) Le centre d'intégration culturelle (CIC)

Mission

Le Centre d'intégration culturelle de la CRG est un lieu de rencontres entre personnes migrantes de tous pays et de toutes cultures confondues, dont une partie est récemment arrivée à Genève et manque de repères.

Fonctionnement

Dans ses locaux, le CIC met à disposition de ce public une bibliothèque interculturelle dotée de plus de 35 000 livres pour adultes et enfants, en 285 langues ou dialectes. Cette bibliothèque représente l'univers idéal pour favoriser l'intégration des personnes migrantes tout en leur permettant de conserver un lien avec leur langue maternelle, voire le transmettre à leurs enfants.

Un espace de la bibliothèque est d'ailleurs spécialement dédié aux familles désireuses d'initier leurs enfants au plaisir de la lecture dans leur langue d'origine. Ainsi, une bibliothèque d'ouvrages bilingues ou trilingues pour enfants est à disposition.

Une collection de livres en gros caractères est également proposée aux personnes âgées notamment, ainsi que des CD audio.

Outre la bibliothèque, le CIC propose d'autres prestations dans ses locaux :

- des cours de français standards et intensifs pour adultes, adaptés à des personnes désireuses d'acquérir les bases de français nécessaires à décrocher un emploi, et qui traitent aussi de culture générale et des notions de base de la vie à Genève (assurances de base, droits et devoirs, institutions, etc.);
- des ateliers de pré-intégration dans l'objectif de faciliter l'intégration à l'école publique genevoise des enfants migrants, ainsi qu'un soutien scolaire;
- des ateliers de lecture à haute voix;
- des cours de formation pour bénévoles formateurs;
- des prestations d'"écrivain public", soit une dizaine de permanences par semaine pour aider à la rédaction de lettres, en collaboration notamment avec l'Hospice général et les Unités d'action communautaire.

Enfin, le CIC organise des visites dans des établissements médico-sociaux, des foyers de requérants d'asile et des établissements de détention pour y amener des livres, des journaux, des magazines et des CD audio.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le domaine de l'intégration culturelle, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- favoriser l'intégration des personnes migrantes tout en leur permettant de garder des liens avec leur pays d'origine;
- mettre à disposition du public une bibliothèque composée d'ouvrages écrits en plus de 260 langues et dialectes;
- mettre à disposition du public des dictionnaires, des journaux et des méthodes de langues;
- mettre à disposition des enfants des ouvrages dont une grande partie sont bilingues ou trilingues;
- mettre à disposition des aînés et de personnes malvoyantes des ouvrages en gros caractères et en différentes langues, ainsi que des livres audio;
- organiser une aide aux devoirs pour les enfants;
- tenir une permanence pour rédiger des courriers et des documents administratifs;
- effectuer des visites dans les EMS, lieux de détention et foyers de requérants d'asile afin de leur proposer des ouvrages en prêt;

- recevoir des classes d'écoliers et des associations pour leur présenter les activités du centre et leur proposer des animations (par exemple : contes interculturels).

c) Le service du bénévolat

Mission

Le Volontariat constitue l'un des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, qui peut compter sur un bassin de plus de 1 000 bénévoles. C'est grâce à l'engagement de ces bénévoles que la Croix-Rouge genevoise parvient à mener à bien de nombreux projets comme les cours de français du CIC, les visites à domicile auprès de personnes âgées isolées, la constitution et remise de mille Paniers de Noël à des familles en situation précaire, la vente du Mimosa du Bonheur pour contribuer au bien-être des enfants ou encore le soutien scolaire dans des centres de requérants d'asile.

Depuis 2012, le nombre d'heures de bénévolat ne cesse d'augmenter (42'781 heures en 2012 / 43'571 heures en 2013 / 45'499 heures en 2014 / 47'297 heures en 2015), démontrant par là le besoin croissant de soutien attendu par la population genevoise mais aussi la solidarité des personnes qui s'engagent.

Fonctionnement

Les bénévoles sont recrutés, formés et encadrés par la CRG. Ainsi, en 2015, 306 bénévoles ont été formés pour assurer la qualité des prestations. En outre, des outils contribuant à l'efficacité de la gestion du bénévolat ont été mis en place, dont un guide pratique sur l'accueil du bénévole, un nouveau modèle d'attestation de bénévolat, une nouvelle convention d'engagement bénévole et une procédure interne pour l'organisation des activités de volontariat d'entreprises.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le domaine du bénévolat, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- rechercher, fidéliser et encadrer près de mille bénévoles;
- les intégrer dans les activités régulières de la CRG, en particulier auprès des personnes âgées isolées ou vulnérables (d'origine suisse ou étrangère), auprès des enfants en grande précarité, auprès de personnes migrantes, au CIC et à la Croix-Rouge jeunesse;
- les intégrer dans les activités ponctuelles de la CRG, notamment pour l'action Mimosa, les Paniers de Noël, la Journée des malades;
- leur proposer des formations de qualité.

6. Montant de la subvention 2017-2020

Les montants des aides financières monétaire et non monétaire sont résumés dans le tableau suivant. Il sied de rappeler qu'au vu de la baisse de la subvention découlant de la sortie de l'interprétariat communautaire des prestations subventionnées, qui dépasse 5% du total de la subvention, aucune autre baisse n'est prévue durant les quatre ans du projet de loi.

	Monétaire	Non monétaire	Total subvention
2017	834 451 F	46 610 F	881 061 F
2018	834 451 F	46 610 F	881 061 F
2019	834 451 F	46 610 F	881 061 F
2020	834 451 F	46 610 F	881 061 F

Dans le détail, la répartition de l'aide financière monétaire de 834 451 F s'établit comme suit :

- 493 131 F pour le service d'aide au retour;
- 145 850 F pour le centre d'intégration culturelle;
- 195 470 F pour le service du bénévolat.

Le montant de la subvention non monétaire qui s'élève à 46 610 F par année sur la période du contrat de prestations peut faire l'objet d'une réévaluation chaque année. Cette subvention non monétaire représente la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève de locaux situés au sous-sol du Cycle de la Gradelle et utilisés par la CRG pour le tri de vêtements de seconde main.

Dans le détail, la subvention non monétaire se divise ainsi :

- un local de 104,34 m² dont le loyer théorique se monte à 15 650 F;
- un local de 129,07 m² dont le loyer théorique se monte à 19 360 F ;
- un local de 77,38 m² dont le loyer théorique se monte à 11 600 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2015*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Croix-Rouge genevoise pour les années 2017 à 2020.
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 07141100 363600 projet S170470000.
- ♦ Numéro et libellé de programme concernés : C05 « Actions en matière d'asile et de migration ».
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

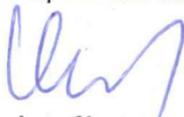
(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2024
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.8	0.8	0.8	0.8	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.8	0.8	0.8	0.8	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.8	-0.8	-0.8	-0.8	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
 oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui non Autres remarques :
- Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.
 - Une subvention non monétaire annuelle de 46 610 F est également accordée à la Croix-Rouge genevoise. Elle est prise en compte dans le projet de loi.
 - Un amendement sera déposé afin de transférer la ligne budgétaire du programme C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » vers le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration ».

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23.09.2016 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 22 septembre 2016 Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 14.09.2016.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Croix-Rouge genevoise pour les années 2017 à 2020

Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

(montants annuels, en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	0.83	0.83	0.83	0.83	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.83	0.83	0.83	0.83	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.83	-0.83	-0.83	-0.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

- Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.
- Une subvention non monétaire annuelle de 46 610 F est également accordée à la Croix-Rouge genevoise. Elle est prise en compte dans ce projet de loi.
- Un amendement sera déposé afin de transférer la ligne budgétaire du programme C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » vers le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration ».

Date et signature du responsable financier :

23-09-2016





Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Croix-Rouge genevoise

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève;
- la CRG est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, de race, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver la dignité et les droits des personnes.

Dans le cadre du contrat de prestations 2013 à 2016, la CRG s'est engagée à fournir les prestations suivantes, en stricte conformité avec les principes fondamentaux de la Croix-Rouge :

- Service d'aide au retour (SAR) :
 - aider les personnes (relevant de l'asile ou sans titre de séjour) résidant à Genève qui souhaitent ou doivent quitter la Suisse à rentrer volontairement dans leur pays ou dans un pays tiers;
 - leur apporter un soutien humanitaire, psychologique et administratif;
 - évaluer chaque situation et chercher, avec l'accord du demandeur, une solution pour quitter la Suisse légalement et dans la dignité;
 - aider le demandeur, dans la mesure du possible, à rassembler les informations sur les conditions d'admission et d'accueil dans son pays d'origine ou de destination afin que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent au mieux;
 - offrir ces prestations en laissant le libre choix des personnes concernées;
 - accompagner les personnes lors de leur départ à l'aéroport de Genève ou à la gare de Cornavin, ainsi qu'à un poste frontière hors du canton de Genève si les autorités cantonales le demandent.
- Centre d'intégration culturelle (CIC) :
 - favoriser l'intégration des personnes migrantes tout en leur permettant de garder des liens avec leur pays d'origine;
 - mettre à disposition du public une bibliothèque composée d'ouvrages écrits en plus de 260 langues et dialectes;
 - mettre à disposition du public des dictionnaires, des journaux et des méthodes de langues;
 - mettre à disposition des enfants des ouvrages dont une grande partie sont bilingues

ou trilingues;

- mettre à disposition des aînés et de personnes malvoyantes des ouvrages en gros caractères et en différentes langues, ainsi que des livres audio;
 - organiser une aide aux devoirs pour les enfants;
 - tenir une permanence pour rédiger des courriers et des documents administratifs;
 - effectuer des visites dans les EMS, lieux de détention et foyers de requérants d'asile afin de leur proposer des ouvrages en prêt;
 - recevoir des classes d'écoliers et des associations pour leur présenter les activités du centre et leur proposer des animations (par exemple : contes interculturels).
- Service d'interprétation communautaire :
 - offrir des services d'interprétariat communautaire, dans plus de 90 langues et dialectes, aux Hôpitaux universitaires de Genève, à l'Hospice général, à des associations ou à tout office public ou privé qui le demanderait;
 - permettre aux personnes migrantes de s'exprimer dans leur langue d'origine et faciliter ainsi l'accès à la culture de l'autre et la compréhension interculturelle;
 - proposer l'ensemble de ces services en situation de dialogue (dialogue tripartite entre le migrant, l'interprète et le client) ou par téléphone pour les situations ne nécessitant pas la présence physique d'un interprète.
 - Service de bénévolat :
 - rechercher, fidéliser et encadrer près de mille bénévoles;
 - les intégrer dans les activités régulières de la CRG, en particulier auprès des personnes âgées isolées ou vulnérables (d'origine suisse ou étrangère), auprès des enfants en grande précarité, auprès de personnes migrantes, au CIC et à la Croix-Rouge jeunesse;
 - les intégrer dans les activités ponctuelles de la CRG, notamment pour l'action Mimosa, les Paniers de Noël, la Journée des malades;
 - leur proposer des formations de qualité.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 939'995 F (c.f. Avenant du 16.05.2013)

Durée du contrat : 4 ans (2013-2016)

Période évaluée : 3 premières années (2013-2015)

Objectifs du Service d'aide au retour (SAR):

1.1.1. Accueillir et orienter les personnes relevant de l'asile résidant à Genève qui souhaitent ou doivent rentrer dans leur pays d'origine à rentrer volontairement

1.1.2. Accueillir et orienter les personnes sans autorisation de séjour résidant à Genève qui souhaitent ou doivent rentrer dans leur pays d'origine

1.1.3. Effectuer les démarches nécessaires afin de permettre le retour volontaire dans le pays d'origine des personnes relevant de l'asile

1.1.4. Effectuer les démarches nécessaires afin de permettre le retour volontaire dans le pays d'origine des personnes sans autorisation de séjour

Indicateurs :

- 1.1.1. a) Nombre de personnes ayant bénéficié d'un premier entretien
- 1.1.1. b) Nombre de personnes entrées dans la démarche (dossier ouvert)
- 1.1.2. a) Nombre de personnes ayant bénéficié d'un premier entretien
- 1.1.2. b) Nombre de personnes entrées dans la démarche (dossier ouvert)
- 1.1.3. Nombre de personnes effectivement accompagnées au départ
- 1.1.4. Nombre de personnes effectivement accompagnées au départ

Cibles :

- 1.1.1. a) 205 par année
- 1.1.1. b) 200 par année
- 1.1.2. a) 230
- 1.1.2. b) 180
- 1.1.3. 150
- 1.1.4. 150

Résultat(s) :

- 1.1.1. a) 329 en 2013, 211 en 2014 et 210 en 2015. Moyenne : 250. Cible dépassée (+45).
- 1.1.1. b) 216 en 2013, 123 en 2014 et 120 en 2015. Moyenne : 153. Cible non atteinte (-47).
- 1.1.2. a) 192 en 2013, 208 en 2014 et 221 en 2015. Moyenne : 207. Cible non atteinte (-23).
- 1.1.2. b) 113 en 2013, 146 en 2014 et 164 en 2015. Moyenne : 141. Cible non atteinte (-39).
- 1.1.3. 188 en 2013, 100 en 2014 et 98 en 2015. Moyenne : 129. Cible non atteinte (-21).
- 1.1.4. 93 en 2013, 105 en 2014 et 119 en 2015. Moyenne : 106. Cible non atteinte (-44).

Commentaire(s) :

Les objectifs peuvent être considérés comme atteints, bien que les résultats des indicateurs quantitatifs du Service d'aide au retour (SAR) soient inférieurs aux cibles fixées. Si le nombre de personnes relevant de l'asile ayant eu un premier entretien a dépassé la cible, force est de constater que le nombre de premiers entretiens pour personnes sans autorisation de séjour, et surtout le nombre de personnes entrées dans la démarche ainsi que le nombre de personnes effectivement accompagnées au départ n'ont pas atteint le volume attendu.

Il convient à ce propos de souligner que si le nombre de retours volontaires pour les personnes relevant de l'asile a baissé depuis 2012, il est stable sur la période 2005-2015 (environ 100 personnes par année), avec un pic en 2011-2012 (161 et 225), période prise comme référence pour fixer les cibles du présent contrat de prestations. A relever que les statistiques du Service asile et départ de l'Office cantonal de la population et des migrations montrent les mêmes variations en ce qui concerne les départs « police »; celles-ci reflètent également un pic en 2012.

Le pic de 2011-2012 s'explique par l'accélération du traitement par l'ODM des demandes d'asile des personnes en provenance d'ex-Yougoslavie et dès lors l'augmentation des retours vers les pays des Balkans, ainsi que par les départs prioritaires de familles nombreuses et l'annonce de la fin de plusieurs programmes fédéraux spécifiques dès 2013

(Gambie, Nigeria, Irak).

Concernant les résultats de la période de l'actuel contrat de prestations, la CRG mentionne l'incertitude géopolitique mondiale et l'augmentation du nombre de cas médicaux qui complexifient l'organisation des retours (nouvelles procédures du SEM en matière de retour de personnes vulnérables, implication de nombreux acteurs, etc.).

Concernant les personnes sans autorisation de séjour, la CRG souligne que la période 2005 - 2015 est également relativement stable avec une moyenne d'une centaine de départs par année. Un pic de retours volontaires a eu lieu exceptionnellement entre 2010 et 2011, suivi d'une baisse importante en 2012. La cible fixée à 150 était dès lors surestimée. Sur la période 2013 – 2015, on observe une légère tendance à la hausse par rapport à 2012.

Le département considère que les objectifs du Service d'aide au retour (SAR) sont globalement atteints mais qu'une augmentation du nombre de personnes entrant dans la démarche d'accompagnement au retour et le nombre de départs effectivement effectués est souhaitée.

1.2.1. Favoriser le retour effectif dans le pays d'origine des personnes relevant de l'asile

1.2.2. Favoriser le retour effectif dans le pays d'origine des personnes sans autorisation de séjour

1.2.3. Favoriser la réintégration durable des bénéficiaires du programme cantonal d'aide au retour (sans autorisation de séjour)

Indicateurs :

1.2.1. Taux de personnes ayant un dossier ouvert qui sont reparties dans leur pays d'origine dans l'année (1.1.1.b / 1.1.3)

1.2.2. Taux de personnes ayant un dossier ouvert qui sont reparties dans leur pays d'origine dans l'année (1.1.2.b / 1.1.4.)

1.2.3.1. Taux de personnes qui, 12 mois après leur retour, envisagent toujours leur avenir dans leur pays d'origine

1.2.3.2. Taux de projets pleinement réalisés 12 mois après le retour de la personne dans son pays

Cibles :

1.2.1. 75%

1.2.2. 80%

1.2.3.1. 80%

1.2.3.2. 80%

Résultat(s) :

1.2.1. 87% en 2013, 81% en 2014 et 82% en 2015. Moyenne : 83%. Cible dépassée (+8%).

1.2.2. 82% en 2013, 72% en 2014 et 73% en 2015. Moyenne : 76%. Cible non atteinte (-4%).

1.2.3.1. 83% en 2013, 80% en 2014 et 79% en 2015. Moyenne : 81%. Cible atteinte (+1%).

1.2.3.2. 76% en 2013, 85% en 2014 et 75% en 2015. Moyenne : 79%. Cible non atteinte

(-1%).

Commentaire(s) :

Les objectifs sont globalement atteints. En effet, la part des personnes accompagnées au départ suite à l'ouverture d'un dossier se situe dans une fourchette proche des cibles fixées. Les indicateurs qualitatifs relatifs à la pertinence du projet montrent un résultat dans la cible.

Ces résultats permettent d'apprécier positivement le travail d'accompagnement réalisé par le SAR et ses bienfaits pour les bénéficiaires, cela malgré la baisse du nombre de personnes accompagnées relevée au point précédent.

1.3. Apporter aux bénéficiaires du programme cantonal d'aide au retour (sans autorisation de séjour) une aide utile à une réintégration durable

Indicateur :

1.3. Taux de satisfaction des bénéficiaires du programme par rapport à l'aide obtenue

Cible :

1.3. Plus de 90% des bénéficiaires reconnaissent l'aide comme "utile" ou "très utile"

Résultat(s) :

1.3. 96% en 2013, 95% en 2014 et 88% en 2015. Moyenne : 93. Cible atteinte (+3%).

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint. A l'instar du précédent, cet indicateur qualitatif démontre la pertinence du travail accompli par le SAR dans le cadre du programme cantonal d'aide au retour.

Objectifs du Centre d'intégration culturelle (CIC):

2.1.1. Favoriser le prêt d'ouvrages en langues étrangères

2.1.2. Assurer aux enfants issus de la migration une surveillance aux devoirs

2.1.3. Apporter un soutien pour la rédaction de lettres

2.1.4. Proposer des cours de français aux personnes migrantes pour faciliter leur intégration

Indicateurs :

2.1.1. Nombre de livres empruntés

2.1.2. a) Nombre de séances d'aide aux devoirs

2.1.2. b) Nombre d'enfants suivis pour l'aide aux devoirs.

2.1.3. Nombre de permanences hebdomadaires de rédaction de lettres

2.1.4. Nombre d'heures de cours dispensées

Cibles :

2.1.1. 10'000 livres empruntés par année

- 2.1.2. a) 64 par année
 2.1.2. b) 35 enfants par année
 2.1.3. 3 permanences par semaine
 2.1.4. 2'000 heures par année

Résultat(s) :

- 2.1.1. 10580 en 2013, 10720 en 2014 et 10795 en 2015. Moyenne : 10698. Cible dépassée (+698).
 2.1.2. a) 64 en 2013, 70 en 2014 et 70 en 2015. Moyenne : 68. Cible dépassée (+4)
 2.1.2. b) 30 en 2013, 30 en 2014 et 55 en 2015. Moyenne : 38. Cible dépassée (+13).
 2.1.3. 4 en 2013, 10 en 2014 et 11 en 2015. Moyenne : 8. Cible dépassée (+5).
 2.1.4. 2948 en 2013, 3480 en 2014 et 3500 en 2015. Moyenne : 3309. Cible dépassée (+1309).

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint. Toutes les cibles quantitatives ont été dépassées, ce qui témoigne du succès du CIC.

2.2. Favoriser l'intégration des personnes migrantes en leur donnant des outils pour améliorer leur niveau de français

Indicateur :

2.2. Taux d'étudiants recevant une attestation (l'attestation est délivrée pour 80% de taux de présence au cours)

Cible :

2.2. 75% des étudiants

Résultat(s) :

2.2 80% en 2013, 75% en 2014 et 75% en 2015. Moyenne : 77%. Cible dépassée (+2%).

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint. Le travail réalisé respecte les attentes pour ce qui est de l'efficacité de l'intervention du CIC en matière d'intégration des personnes migrantes.

2.3.1. Améliorer la qualité des cours

2.3.2. Améliorer les compétences des formateurs bénévoles

Indicateurs :

- 2.3.1. Taux de satisfaction des participants aux cours de français
 2.3.2. Nombre d'heures obligatoires de formation de base en pédagogie

<p>Cibles :</p> <p>2.3.1. 80% des questionnaires de satisfaction remplis par les participants indiquent qu'ils sont satisfaits du cours</p> <p>2.3.2. 20 heures</p>
<p>Résultat(s) :</p> <p>2.3.1. 90% en 2013, 95% en 2014 et 90% en 2015. Moyenne : 92%. Cible dépassée (+12%).</p> <p>2.3.2. 20 en 2013, 24 en 2014 et 20 en 2015. Moyenne : 21. Cible dépassée (+1).</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Les objectifs sont atteints. Les indicateurs de qualité démontrent que le travail du CIC répond aux attentes des bénéficiaires, de même qu'aux attentes du DEAS.</p>

<p>Objectifs du <u>Service d'interprétariat communautaire (SIC)</u> :</p> <p>3.1.1. Répondre à la demande des clients</p> <p>3.1.2. Répondre aux besoins des clients</p>
<p>Indicateurs :</p> <p>3.1.1. Nombre d'heures d'interprétariat assurées</p> <p>3.1.2. Nombre de langues pouvant être proposées</p>
<p>Cibles :</p> <p>3.1.1. 24'000 heures par année</p> <p>3.1.2. 90 langues</p>
<p>Résultat(s) :</p> <p>3.1.1. 35403 en 2013, 36056 en 2014 et 45205 en 2015. Moyenne : 38888. Cible dépassée (+14888).</p> <p>3.1.2. 71 en 2013, 70 en 2014 et 71 en 2015. Moyenne : 71. Cible non atteinte (-19).</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Les objectifs sont globalement atteints. Le SIC a été très fortement sollicité au cours de la période évaluée (62% d'heures de plus que la cible fixée), bien que la diversité linguistique ciblée n'ait pas été atteinte. Cette cible de 90 langues n'a pas pu être atteinte du fait que la liste des langues et dialectes dont dispose le SIC a été revue. En effet, une langue ou un seul dialecte pouvaient figurer sous différentes appellations. Cette anomalie a été supprimée. De plus, à la suite de l'analyse du service menée en 2013 à la demande du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), des modifications visant la professionnalisation du service et l'amélioration des prestations d'interprétariat ont été apportées.</p> <p>Les tarifs de l'interprétariat ont été harmonisés et revus à la hausse dans le but d'atteindre l'autofinancement du SIC et de proposer une organisation propre à faire face à l'augmentation du volume d'heures demandées, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des prestations (formations de base et continue).</p>

3.2. Offrir des prestations répondant aux besoins des clients (en matière de langues interprétées)

Indicateur :

3.2. Taux de demandes satisfaites

Cible :

3.2. 95%

Résultat(s) :

3.2. 95% en 2013 et 2014, 98% en 2015. Moyenne : 96%. Cible atteinte.

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint.

3.3. Augmenter le nombre d'interprètes certifiés

Indicateurs :

3.3.1. Nombre de nouvelles certifications par année

3.3.2. Taux d'interprètes certifiés

Cibles :

3.3.1. 20 pour 2013, 15 pour 2014, 2015 et 2016

3.3.2. 30% pour 2013, 40% pour 2014, 50% pour 2015 et 60% pour 2016

Résultat(s) :

3.3.1. 17 pour 2013, 7 pour 2014 et 2 pour 2015. Cible non atteinte.

3.3.2. 30% pour 2013, 32 % pour 2014 et 32% pour 2015. Cible atteinte en 2013.

Commentaire(s) :

L'objectif n'est pas atteint. Le travail de certification des interprètes a été ralenti par les changements importants intervenus dans la période 2013-2015 (voir commentaire point 3.1) et par le besoin de répondre rapidement à une demande en hausse avec du personnel compétent mais pas nécessairement certifié. Après avoir modifié le contrat de travail des interprètes en 2014, la CRG maintient son objectif d'augmentation du nombre de certifications et de la part de personnel certifié (le salaire horaire dépendra de la certification) dans les années à venir.

Objectifs du Service du bénévolat :

4.1.1. Maintenir le nombre total de bénévoles

4.1.2. Maintenir, voire augmenter le nombre de jeunes engagés, notamment dans les

activités de la Croix-Rouge jeunesse

4.1.3. Maintenir le nombre d'heures effectuées par les bénévoles

4.1.4. Offrir aux personnes âgées isolées des visites à domicile

Indicateurs :

4.1.1. Nombre de bénévoles

4.1.2. Nombre de bénévoles de moins de 30 ans

4.1.3. Nombre d'heures des bénévoles

4.1.4. Nombre de personnes âgées bénéficiant d'une visite hebdomadaire

Cibles :

4.1.1. 970 bénévoles par année

4.1.2. 380 bénévoles âgés de moins de 30 ans par année

4.1.3. 37'000 heures par année

4.1.4. 100 personnes par semaine

Résultat(s) :

4.1.1. 961 en 2013, 1006 en 2014 et 1019 en 2015. Moyenne : 995. Cible dépassée (+25).

4.1.2. 379 en 2013, 441 en 2014 et 360 en 2015. Moyenne : 393. Cible dépassée (+13).

4.1.3. 43571 en 2013, 45499 en 2014 et 47297 en 2015. Moyenne : 45456. Cible dépassée (+8456)

4.1.4. 107 en 2013, 88 en 2014 et 111 en 2015. Moyenne : 102. Cible dépassée (+2).

Commentaire(s) :

Les objectifs sont atteints. Le service du bénévolat a continué de se développer, et tous les indicateurs volumétriques ont été dépassés, ce qui témoigne l'importance de ce service dans le contexte actuel.

4.2. Améliorer la qualité des prestations par la formation des bénévoles (visites aux personnes âgées, mise en situation réelle à l'hôpital, premiers secours pour enfants, formation de base pour les activités avec les enfants, Mouvement Croix-Rouge et principes fondamentaux, droit international, etc.)

Indicateurs :

4.2.1. Nombre de bénévoles formés

4.2.2. Taux de bénévoles formés dans les activités qui nécessitent une formation

Cibles :

4.2.1. 200 par année

4.2.2. 60%

Résultat(s) :

- 4.2.1. 251 en 2013, 318 en 2014 et 337 en 2015. Moyenne : 302. Cible dépassée (+102).
- 4.2.2. 100% en 2013, 81% en 2014 et 95% en 2015. Moyenne : 92%. Cible dépassée (+32%).

Commentaire(s) :

Les objectifs sont atteints. Il sied de saluer la réussite supérieure aux attentes du travail de formation des bénévoles réalisé par la CRG.

Objectifs des Etats financiers :

1. Remettre dans les délais des états financiers révisés et validés par l'organe de contrôle

Indicateurs :

- 1.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle
- 1.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)

Cibles :

- 1.1. 0
- 1.2. 0

Résultat(s) :

- 1.1. 0 en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.
- 1.2. 0 en 2013, 31 en 2014 et 15 en 2015. Cible non atteinte.

Commentaire(s) :

En 2014 et 2015 les comptes de l'exercice précédent ont été remis avec un léger retard.

2. Prise en compte des remarques de l'inspection cantonale des finances (ICF)

Indicateur :

2. Nombre de remarque de l'ICF non réglées dans le délai fixé par le Conseil d'Etat.

Cible :

2. 0

Résultat(s) :

- 0

Commentaire(s) :

La CRG n'a pas été auditée par le Service d'audit interne de l'Etat (SAI, ex ICF).

Observations de l'institution subventionnée :

La CRG est globalement satisfaite de ce qu'elle a pu proposer dans le cadre de ce contrat de prestations. Elle a augmenté le nombre de plusieurs prestations servies, professionnalisées certains de ses services, et continue de poursuivre ce travail en vue de proposer le meilleur service possible aux bénéficiaires. La subvention du DEAS est indispensable au fonctionnement de ces services dont les prestations répondent à une demande en augmentation de la part de la population vulnérable à Genève. En effet, la CRG constate une complexification des situations des bénéficiaires du Service d'aide au retour, une hausse importante des heures d'interprétariat communautaire, de même que des usagers du Centre d'intégration culturelle, en raison du contexte migratoire actuel. Enfin, le volontariat étant l'un des principes de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge genevoise développe le bénévolat, en recrutant et formant sans cesse de nouveaux bénévoles. Elle est sans doute l'association disposant du plus grand nombre de bénévoles actifs dans le domaine social à Genève.

Observations du département :

Les activités délivrées par la CRG et subventionnées par le DEAS s'inscrivent dans la politique publique C03 (Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale) et la politique publique C05 (Actions en matière d'asile et de migration). Le travail de la CRG vient compléter avec qualité et pertinence le dispositif y relatif mis en place par l'Etat de Genève et les établissements publics qui lui sont rattachés.

La CRG a globalement atteint les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations 2013-2016.

Le résultat inférieur aux attentes concernant le nombre de personnes qui adhèrent à une démarche d'aide au retour volontaire a fait l'objet de discussions entre le département et la CRG. Les explications fournies ont permis de conclure à une bonne gestion de ce service, tributaire de facteurs exogènes qui impactent ses résultats.

Depuis 2014, les activités du service d'interprétariat communautaire ont aussi et en partie été financées par le BIE. Toutefois, compte tenu de l'importante augmentation des demandes auxquelles le SIC a dû faire face ces dernières années, tout en garantissant des prestations de qualité, le département avait décidé de maintenir la subvention de 50 000 F dédiée à l'interprétariat communautaire jusqu'au terme du contrat de prestations liant le DEAS à la CRG.

Force et pilier des activités de la CRG, le service du bénévolat présente des résultats très positifs, ce que le département salue.

Enfin et de manière générale, la croissance du volume d'activités ainsi que la qualité du travail mesurée par plusieurs indicateurs qualitatifs méritent d'être soulignées par le DEAS en conclusion de ce rapport d'évaluation.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Matteo Pedrazzini, Président	
2) Nathalie Narbel, Directrice	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Mauro Poggia	
Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	
Genève, le	

Annexe :



A. GAUTIER SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE S.A.

9, route des Jeunes - 1227 Lés, Arcades

Tel: +41 (0)22 310 28 71 - Fax: +41 (0)22 310 28 72

E-mail: info@agfiduciaire.ch

CROIX-ROUGE GENEVOISE
Association Cantonale de la Croix-Rouge Suisse

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES MEMBRES

Exercice 2015



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale ordinaire
des membres de la

Croix-Rouge Genevoise
Association Cantonale de la Croix-Rouge Suisse

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons audité les comptes annuels ci-joints de la Croix-Rouge Genevoise, Association Cantonale de la Croix-Rouge Suisse, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes aux lois suisses (Code des Obligations et Code Civil), aux lois genevoises (LGAF, LIAF, LSGAF), aux statuts et aux directives émanant de l'Etat, pour autant que la Croix-Rouge genevoise soit concernée. Ainsi, conformément à l'instruction du 28 novembre 2006, les comptes annuels respectent également les normes Swiss Gaap RPC et la RPC 21 en particulier.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), agrément 500170, et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous confirmons que les dispositions de la Fondation Zewo sont remplies.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés.

A. Gautier Fiduciaire SA
Antoine Gautier
Expert-comptable diplômé
Agrément n° 100'651

Genève, le 26 avril 2016

AG/as /12 ex.

Annexes : - comptes annuels

(bilan total CHF 7'879'871, compte d'exploitation, tableau de variation des capitaux permanents, tableau de financement, annexe aux comptes)

Croix-Rouge genevoise
Association Cantonale de la Croix-Rouge suisse

Bilan au 31 décembre 2015

	Année	<u>2015</u>	<u>2014</u>
		CHF	CHF
<u>ACTIF</u>			
Liquidités	3.1	4 468 667	3 328 692
Créances	3.2	2 600 369	2 318 800
Actifs de régularisation	3.3	270 428	241 901
<u>Total actif circulant</u>		<u>7 339 464</u>	<u>5 889 393</u>
Immobilisations corporelles	3.4	438 880	286 709
Immobilisations financières	3.4	101 527	101 510
<u>Total actif immobilisé</u>		<u>540 407</u>	<u>388 219</u>
TOTAL ACTIF		<u>7 879 871</u>	<u>6 277 612</u>
<u>PASSIF</u>			
Dettes à court terme résultant d'achats et de prestat.de services	3.5	179 445	125 313
Autres dettes à court terme	3.6	393 078	140 000
Passifs de régularisation	3.7	1 246 825	1 233 962
<u>Total dettes à court terme</u>		<u>1 819 348</u>	<u>1 499 275</u>
Dettes à long terme	3.8	2 233 039	2 384 293
<u>Total dettes à long terme</u>		<u>2 233 039</u>	<u>2 384 293</u>
<u>Capital des fonds affectés</u>	3.9	<u>3 658 942</u>	<u>2 244 887</u>
<u>Capital libre</u>		<u>168 542</u>	<u>149 157</u>
Résultat reporté au 1er janvier		149 157	4 517
Résultat de l'exercice		19 385	144 640
TOTAL PASSIF		<u>7 879 871</u>	<u>6 277 612</u>

COMPTES D'EXPLOITATION

Année

Comptes 2015 Budget 2015 Comptes 2014

CHF CHF CHF

COMPTES D'EXPLOITATION		Année	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
			CHF	CHF	CHF
A - Produits d'exploitation			15 884 267	15 677 604	15 873 043
Revenus des activités	4.1		6 930 741	6 015 099	6 279 172
Dons, legs, cotisations, recherche de fonds, publicité	4.2		211 069	1 113 600	628 712
Convention cantonale Emplois de Solidarité			3 172 330	3 043 210	3 425 412
Canton : contrats de prest. et autres contribut.	4.3		4 591 025	4 514 995	4 411 378
Contrats de prestations fédéraux	4.4		449 557	469 613	531 648
Contributions communales	4.5		158 953	52 809	217 603
Autres contributions	4.6		370 592	468 278	379 118
B - Charges d'exploitation			16 229 266	15 923 454	15 727 643
B1 - Charges directes de projets			13 642 692	13 332 325	13 055 235
Charges de personnel	4.7		11 555 004	11 179 409	10 979 611
Charges des activités	4.8		793 507	873 000	815 598
Frais de locaux			635 888	655 913	673 639
Frais informatique	4.9		130 746	198 486	130 440
Amortissements	3.4		80 494	70 000	73 274
Autres charges de fonctionnement	4.10		447 053	355 517	382 673
B2 - Charges d'administration			1 704 232	1 733 213	1 598 042
Charges de personnel	4.7		1 335 879	1 329 727	1 264 531
Frais de locaux			57 721	110 100	93 119
Frais informatique	4.9		35 192	20 016	32 437
Amortissements	3.4		57 605	33 300	19 594
Autres charges de fonctionnement	4.10		217 835	240 070	188 361
B3 - Charges de recherche de fonds			882 342	857 916	1 074 366
Charges de personnel	4.7		430 124	448 478	506 289
Charges de recherche de fonds			368 343	293 400	468 577
Frais de locaux			13 098	13 760	13 663
Frais informatique	4.9		6 353	29 828	9 988
Amortissements	3.4		1 390	4 000	2 529
Autres charges de fonctionnement	4.10		63 034	68 450	73 320
C - Résultat d'exploitation (A-B)			-344 999	-245 850	145 400
D - Résultat financier, exceptionnel et hors exploitation			1 778 445	269 100	1 548 065
D1 - Résultat financier	5.1		-10 357	-7 900	-7 642
Produits financiers			328	2 000	1 375
Charges financières			-10 685	-9 900	-9 017
D2 - Résultat hors exploitation	5.2		-130 000	-35 000	-180 169
D3 - Résultat exceptionnelle	5.3		1 918 802	312 000	1 735 876
Dons/contributions affectés à un fonds			1 777 067	0	1 580 907
Résultat événement attribué à un fonds			78 740	25 000	28 158
Contribution CRS attribuée à un fonds			13 000	283 000	316 000
Charges exceptionnelles			49 995	4 000	-189 189
E - Résultat avant résultat des fonds (C-D)			1 433 446	23 250	1 693 465
F - Résultat des fonds	5.4		-1 414 061	-56 400	-1 548 825
F1 - Utilisation des fonds			684 999	261 600	469 028
F2 - Attribution aux fonds			-2 099 060	-318 000	-2 017 853
G - Résultat de l'exercice (E-F)			19 385	-33 150	144 640

Croix-Rouge genevoise
Association Cantonale de la Croix-Rouge suisse

TABLEAU DE FINANCEMENT

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	CHF	CHF
A - <u>Flux de fonds de l'activité d'exploitation</u>		
Résultat de l'exercice	19 385	144 640
Amortissement d'immobilisations corporelles	139 489	95 397
Dim./(augm.) - Créances	-281 569	-663 260
Dim./(augm.) - Compte de régularisation actifs	-28 526	175 924
Augm./(dim.) - Dettes à court terme	307 210	232 783
Augm./(dim.) - Dettes à long terme	-151 254	197 996
Augm./(dim.) - Passifs de régularisation	12 863	-300 269
Flux de fonds de l'activité d'exploitation	17 598	-116 789
B - <u>Flux de fonds de l'activité d'investissement</u>		
Immobilisations corporelles : acquisitions	-291 660	-150 327
Immobilisations corporelles : cessions	0	0
Variations immobilisations financières	-17	14 284
Flux de fonds de l'activité d'investissement	-291 677	-136 043
C - <u>Flux de fonds de l'activité de financement</u>		
Constitution /(dissolution de fonds)	1 414 055	1 548 825
Flux de fonds de l'activité de financement	1 414 055	1 548 825
D - <u>Variation des disponibilités</u>		
Existant initial	3 328 692	2 032 701
Existant final	4 468 667	3 328 692
Variation des disponibilités	1 139 975	1 295 991

Croix-Rouge genevoise - Association Cantonale de la Croix-Rouge suisse

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2015						
	Existant initial	Produits internes	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du financement propre :						
Fonds libres						
Capital libre généré accumulé	149 157	0	0	0		149 157
Résultat de l'exercice	0			19 385		19 385
Capital de l'organisation	149 157	0	0	19 385	0	168 542
Moyens provenant de fonds avec affectation limitée :						
Fonds en faveur de l'aide aux enfants	661 879		268 438		-170 200	760 117
Fonds en faveur de l'aide aux personnes âgées et aux jeunes en difficulté	398 905		282 547		-150 029	531 423
Fonds en faveur de l'aide aux personnes vulnérables	500 000		923 000		0	1 423 000
Fonds liés à des investissements en faveur de diverses activités	490 693		433 536		-283 069	641 160
Fonds amortissements	193 410		271 448		-161 615	303 243
Capital de fonds avec affectation limitée	2 244 887	0	2 178 969	0	-764 913	3 658 943

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2014						
	Existant initial	Produits internes	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du financement propre :						
Fonds libres	0					
Capital libre généré accumulé	4 517		0	0		4 517
Résultat de l'exercice	0			144 640		144 640
Capital de l'organisation	4 517	0	0	144 640	0	149 157
Moyens provenant de fonds avec affectation limitée :						
Fonds en faveur de l'Aide aux enfants	293 399		447 807		-79 327	661 879
Fonds en faveur de l'aide aux personnes âgées et aux jeunes en difficulté	15 108		464 655		-80 858	398 905
Fonds en faveur de l'aide aux personnes vulnérables	0		500 000		0	500 000
Fonds liés à des investissements en faveur de diverses activités	232 958		503 753		-246 018	490 693
Fonds amortissements	154 597		101 638		-62 825	193 410
Capital de fonds avec affectation limitée	696 062	0	2 017 853	0	-469 028	2 244 887



Annexe aux comptes annuels 2015

1. Présentation

La Croix-Rouge genevoise (CRG) fondée le 17 mars 1864, est une association cantonale de la Croix-Rouge suisse, membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle est régie par des statuts, dont la dernière version date du 31 octobre 2006.

Sa mission est d'accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires à Genève, en venant en aide aux personnes qui en ont besoin à un moment donné de leur vie. Elle encourage les mesures visant à protéger la vie des personnes, à promouvoir leur santé et à préserver la dignité des personnes. Elle s'efforce ainsi de procurer un soutien aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées et isolées ainsi qu'aux migrants-e-s.

2. Principes comptables

Les comptes annuels de la Croix-Rouge genevoise sont établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC, notamment RPC 21.

Les principes d'évaluation sont les suivants :

- les liquidités et les créances sont évaluées à leur valeur nominale ;
- les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Les amortissements des immobilisations corporelles s'appliquent sur le coût d'acquisition et selon la méthode linéaire.

3. Bilan : détail de certaines rubriques

Actif :

3-1 Liquidités

Liquidités	Comptes 2015	Comptes 2014
Caisses	29 277	18 671
Banques et chèques postaux	4 439 390	3 310 021
Total.....	4 468 667	3 328 692

3-2 Créances

Créances	Comptes 2015	Comptes 2014
Débiteurs liés à la facturation des activités	1 772 087	1 248 505
/./ provision sur débiteurs (détail tableau ci-dessous)	-13 989	-61 877
Débiteurs liés aux contributions cantonales et fédérales	412 763	402 663
/./ provision sur débiteurs (détail tableau ci-dessous)		
Autres débiteurs	340 446	418 422
/./ provision sur débiteurs (détail tableau ci-dessous)	0	-2 676
Autres comptes courants	89 062	313 763
Total.....	2 600 369	2 318 800

La provision sur débiteurs est liée à des créances de plus d'un an, pour un montant de Frs 5 295.- et à des créances de moins d'un an pour un montant de Frs 8 694.- Le total, qui s'élève à Frs 13 989.-, est détaillé, par activité, dans le tableau ci-dessous.

Détail de la provision sur débiteurs	Comptes 2015	Comptes 2014	Variation 2015/2014
Interpréariat	-2'747	-57'902	55'155
Formation et santé	-7'760	-3'975	-3'785
Accompagnement à domicile	-3'482	0	-3'482
CIC	0	0	0
Total.....	-13'989	-61'877	47'888

3-3 Actifs de régularisation

Les montants d'actifs de régularisation sont constitués de :

Actifs de régularisation	Comptes 2015	Comptes 2014
Produits à recevoir	206 759	180 951
Charges payées d'avance	63 669	60 950
Total.....	270 428	241 901

3-4 Immobilisations

Amortissements :

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, avec les durées d'amortissements suivantes :

- Mobilier, matériel de bureau : 4 ans
- Véhicules : 4 ans
- Equipement informatique : 3 ans
- Logiciel informatique : 3 ans
- Matériel des ateliers : 3 ans
- Installations et agencement : 10 ans

Les investissements inférieurs à Frs 1'000. ne sont pas activés.

Immobilisations corporelles	Mobilier, matériel bureau	Matériel informat	Logiciel informat.	Véhicule	Matériel atelier Semo	Matériel Vét-Shop	Matériel autres activités	Centrale téléphonique	Installat. agenc. serres	Installat. agenc. rénovation CIG	Locaux, ciaux, librairie	Total
<i>Valeur brutes au 01.01.15</i>	110 647	503 236	132 226	155 726	168 270	71 644	17 123	58 639			60 000	1 277 511
<i>Acquisitions 2015</i>		64 663	37 913	53 542	9 931	1 360	4 364		78 359	52 401		302 533
<i>Cessions 2015</i>					-10 872							-10 872
<i>Valeur brutes au 31.12.15</i>	110 647	567 899	170 139	209 268	167 329	73 004	21 487	58 639	78 359	52 401	60 000	1 569 172
<i>Fonds d'amortiss. au 01.01.15</i>	-104 876	-437 425	-64 790	-101 706	-125 816	-64 903	-5 696	-47 590			-38 000	-990 802
<i>Amortiss. 2015</i>	-2 047	-40 606	-33 679	-24 161	-21 140	-3 208	-3 762	-8 620	-6 266	-873	-6 000	-150 362
<i>Annul.amortiss. suite cessions</i>					10 872							10 872
<i>Fonds d'amortiss. au 31.12.15</i>	-106 923	-478 031	-98 469	-125 867	-136 084	-68 111	-9 458	-56 210	-6 266	-873	-44 000	-1 130 292
<i>Valeur nettes 01.01.15</i>	5 771	65 811	67 436	54 020	42 454	6 741	11 427	11 049	0	0	22 000	286 709
<i>Valeur nettes au 31.12.15</i>	3 724	89 868	71 670	83 401	31 245	4 893	12 029	2 429	72 093	51 527	16 000	438 880

Les immobilisations financières sont constituées des garanties de loyers déposées sur un compte spécial auprès du Crédit Suisse.

Passifs :

3-5 Dettes à court terme résultant d'achats et de prestations de services

Il s'agit de factures fournisseurs qui concernent l'année 2015, payées début 2016.

3-6 Autres dettes à court terme

Autres dettes à court terme	Comptes 2015	Comptes 2014
Aide financière cantonale pour le Service d'interprétariat communautaire non dépensée	280 000	140 000
DEAS - Contrat de prestations pour le Chaperon Rouge	95 078	0
DEAS - Contrat de prestations	18 000	0
Total.....	393 078	140 000

3-7 Passifs de régularisation

Passifs de régularisation	Comptes 2015	Comptes 2014
Charges à payer dans le cadre du progr. cantonal d'aide au retour	55 241	101 563
Charges salariales à payer	379 067	315 180
Charges sociales à payer	118 383	170 097
Provision congés payés	126 041	141 550
TVA à payer	74 626	63 558
Autres charges à payer	184 672	102 086
Recettes cours santé facturées ou encaissées d'avance	224 750	151 010
Cotisations perçues d'avance	0	3 260
Autre produits reçus d'avance	84 045	185 658
Total.....	1 246 825	1 233 962

3-8 Dettes à long terme

Dettes long terme	Comptes 2015	Comptes 2014
Comptes courant FSA	2 230 830	2 259 006
DEAS - Contrat de prestation pour le Chaperon-Rouge	0	123 078
Autres dettes long terme	2 209	2 209
Total.....	2 233 039	2 384 293

3-9 Capital des fonds

Ce capital est constitué de divers fonds pour lesquels des sommes ont été affectées à des activités précises. Ils ne peuvent être utilisés qu'en faveur de celles-ci. Chaque fonds fait l'objet d'un règlement.

Capital des fonds	31.12.2014	Attribution 2015	Utilisation 2015	31.12.2015
Fonds en faveur de l'aide aux enfants	661 879	199 040	142 802	718 117
Fonds aide gardes d'enfants	231 131	25 000	11 011	245 120
Fonds Mimosa	11 099	50 040	13 602	47 537
Fonds enfants défavorisés	354 649	69 000	117 600	306 049
Fonds aide aux enfants hospitalisés	65 000	55 000	589	119 411
Fonds en faveur de l'aide aux personnes âgées et aux jeunes en difficultés	398 905	252 671	78 153	573 423
Fonds aide aux pers. âgées : présence Séniors	30 000	38 400	15 500	52 900
Fonds aide aux pers. âgées : Moi pers. âgées	34 000		34 000	-
Fonds personnes âgées	179 905	145 000	-	324 905
Fonds CIC	150 000	-	-	150 000
Fonds jeunesse	5 000	69 271	28 653	45 618
Fonds liés à des investissements en faveur de diverses activités	490 693	513 496	363 030	641 159
Fonds stratégie et développement	200 000	200 000	0	400 000
Fonds rénovation infrastructure informatique	-	56 131	56 131	-
Fonds loterie romande (achat véhicule service logistique)	40 000	-	40 000	-
Fonds pour la rénovation du CIC	-	50 000	50 000	-
Fonds directives anticipées	1 840	-	938	902
Fonds investissements serres	19 100	84 928	104 028	-
Fonds fragment de vie	10 686	10 000	20 686	-
Fonds permanence d'accueil social	148 215	9 185	79 941	77 459
Fonds consultation dentaire	70 852	-	11 306	59 546
Fonds paniers de Noël	-	53 700		53 700
Fonds pour la formation en faveur du personnel en emploi de solidarité	-	49 552		49 552
Fonds en faveur de personnes vulnérables	500 000	923 000	-	1 423 000
Fonds pour personnes vulnérables	500 000	923 000	-	1 423 000
Fonds Amortissements	193 410	210 855	101 022	303 243
Total.....	2 244 887	2 099 062	685 007	3 658 942

4. Compte d'exploitation : détail de certaines rubriques

Produits :

4-1 Revenus des activités

Ces revenus proviennent directement des prestations fournies.

Revenus des activités	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Interprétariat	3 940 998	2 851 200	3 141 976
Vêt-shop	942 279	1 103 000	1 127 555
Formation et santé	596 180	708 404	674 783
Accompagnement à domicile	503 190	566 065	441 975
Chaperon-Rouge urgence	421 259	334 680	368 198
Semestre de motivation : Marziano	105 606	58 000	74 922
Semestre de motivation : Serres	102 271	98 000	116 320
Centre d'intégration Culturelle	98 078	79 000	90 161
Logement jeunes : loyers	110 450	106 500	109 257
Seniors d'ici et d'ailleurs	1 998	1 500	2 137
Activités jeunesse	99 837	87 500	87 856
Autres activités	55 600	18 000	48 192
Pertes sur débiteurs	-59 110	-3 000	-33 213
Produits divers	12 105	6 250	29 053
Total.....	6 930 741	6 015 099	6 279 172

4-2 Dons, legs, cotisations, recherche de fonds

Dons, legs, cotisations, rech de fonds	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Cotisations des membres	105 799	272 720	355 012
Dons des particuliers	8 295	220 000	13 003
Legs	6 217	50 000	0
Dons des communes	500	0	3 000
Dons des personnes morales	5 802	10 000	45 346
Dons des fondations	67 800	0	0
Don FSA	0	0	0
Don Loterie Romande	0	0	0
Produits publicitaires, événements	16 656	560 880	212 352
Total.....	211 069	1 113 600	628 712

4-3 Canton : contrats de prestations et autres contributions

Départements et services de l'administration cités :

DEAS : Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

DSE : Département de la sécurité et de l'économie

BIE : Bureau de l'intégration des étrangers

SPMi : Service de protection des mineur-e-s

Contributions cantonales	Dépt	Activités	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Contrat de prestations	DEAS	SAR, CIC , Interprétariat, Gestion des bénévoles, Vêt-Shop, Formation et santé.	893'385	893'385	893'385
Contrat de prestations	DEAS	Semo	1'918'403	1'900'000	1'897'563
Contrat de prestations	DEAS	SAR : aide aux personnes en situation irrégulière	324'654	500'000	439'225
Contrat de prestations	DEAS	Gardes d'enfants	415'700	415'700	415'700
Contrat de prestations	DSE	Interprétariat	154'360	154'900	166'100
Contrat de prestations	DSE (BIE)	CIC	114'000	119'900	106'990
Contrat de prestations	DSE (BIE)	SIA	15'500	15'500	15'500
Convention	SPMi	Serres - programme dédié	678'160	469'000	430'305
Contribution		Autres contributions	30'253	0	0
Total.....			4'544'415	4'468'385	4'364'768
Contrat de prestations	DEAS	Vêt-Shop- Non monétaire	46'610	46'610	46'610
Total.....			4'591'025	4'514'995	4'411'378

4-4 Contrats de prestations fédéraux

Offices fédéraux cités :

SEM : Secrétariat d'Etat aux migrations

OFAS : Office fédéral des assurances sociales

Contributions fédérales	Dépt	Activités	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Contrat de prestations OFAS selon LAVS 101 ^{bis}	OFAS	Visites personnes âgées, SIA, Formation et santé	270 319	284 613	307 410
Contrat de prestations	SEM	SAR, Conseil en vue du retour	179 238	185 000	224 238
Total.....			449 557	469 613	531 648

4-5 Contributions communales

Les contributions communales font l'objet d'une convention.

Communes	Activités	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Ville de Genève	CIC (dont participation aux charges des emplois solidarité bibliothèques)	157 063	52 809	217 383
Ville de Genève	Prêt matériel (non monétaire)	1 890	0	220
Total.....		158 953	52 809	217 603

4-6 Autres contributions

Autres contributions	Activités	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Fond. Humanitaire CRS	Chaperon-Rouge, gardes d'enfants	199 590	178 478	190 954
Croix-Rouge suisse	Participation au bal CRS	27 000	0	0
Croix-Rouge suisse	Participation aux récoltes texaid	9 913	10 000	11 465
Croix-Rouge suisse	Jeunesse	1 800	0	800
Croix-Rouge suisse	Bénévoles Crédit Suisse	5 100	0	10 000
Croix-Rouge suisse	Permanence téléphonique accueil personnes âgées	25 000	0	0
Croix-Rouge suisse	SIA, intégration sociale	0	0	25 000
Sous-Total CRS.....		268 403	188 478	238 219
Coordination textile	Part CRG au résultat des récoltes textiles	66 032	40 000	77 222
Coordination textile	Participation à la tenue de la comptabilité	4 500	4 500	4 500
Iseli, Foyer Acacias	Participation aux travaux Acacias	0	50 000	24 462
Iseli, Foyer Acacias	Particip. travaux de secrétariat	0	2 000	0
HES	Participation frais stagiaires HES	17 235	15 300	19 890
ASMB	Particip. charges action Mimosa	6 506	7 000	7 061
Caisse Cantonale Genevoise de compensation	Redistribution taxe CO2	7 716	0	6 111
Glaj	Participation à la formation	0	0	0
Autres contributions		200	1 000	1 653
Sous total contributions institutions privées....		102 189	119 800	140 899
Total autres contributions.....		370 592	308 278	379 118

Charges :

4-7 Charges de personnel

Charges de personnel	Directes de projet	Administr.	Comm., rech. de fonds	Total		
	Comptes 2015	Comptes 2015	Comptes 2015	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Salaires et charges sociales	11'377'071	1'303'354	428'946	13'109'371	12'544'415	12'454'915
Personnel extérieur	76'424	14'332	0	90'756	202'182	145'760
Frais de formation	36'799	5'447	55	42'301	105'414	60'268
Frais de déplacement	31'375	1'810	98	33'283	39'003	42'075
Autres charges	33'335	10'936	1'025	45'296	66'600	47'413
Total	11'555'004	1'335'879	430'124	13'321'007	12'957'614	12'750'431

4-8 Charges des activités

Charges des activités : directes de projet	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Semestre de motivation (SEMO)	206'804	91'500	137'824
Aide au retour	359'752	533'400	449'171
Aide aux enfants (Mimosas, journées loisirs...)	20'588	65'800	69'096
Aide aux personnes âgées (visites, sorties, SIA)	7'451	10'700	5'915
Autres act ponctuelles (paniers, journ malades etc)	32'700	30'500	44'837
Permanence d'accueil social	14'675	16'500	12'497
Vêt-Shop	48'725	47'500	52'577
Centre d'Intégration Culturelle	40'971	24'500	31'452
Interpréariat communautaire	26'506	0	0
Formation et santé	9'214	11'700	8'793
Activités diverses	26'121	40'900	3'437
Total	793'507	873'000	815'598

4-9 Frais informatique

<i>Frais informatique</i>	<i>Comptes 2015</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Comptes 2014</i>
Honoraires pour la gestion du système informatique	80 353	115 000	88 605
Honoraires liés au programme Mobility tools (hors formation)	29 019	46 230	30 697
Honoraires pour programme comptabilité et salaires	11 473	12 000	3 518
Honoraires CCV Jeronimo (cartes bancaires)+ divers	2 424	11 000	4 504
Licences	9 899	24 000	18 758
Fournitures (toners, cartouche encre...)	26 229	9 500	19 258
Petit matériel (écrans...)	12 894	30 600	5 564
Assurance	0	0	1 961
Total.....	172 291	248 330	172 865
<u>Répartition :</u>			
Charges directes de projets	130 746	198 486	130 440
Charges d'administration	35 192	20 016	32 437
Charges de recherche de fonds	6 353	29 828	9 988
Total.....	172 291	248 330	172 865

4-10 Autres charges de fonctionnement

<i>Autres charges de fonctionnement</i>	<i>Directes de projet</i>	<i>Administ.</i>	<i>Rech. De fonds</i>	<i>Total</i>		
	<i>Comptes 2015</i>	<i>Comptes 2015</i>	<i>Comptes 2015</i>	<i>Comptes 2015</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Comptes 2014</i>
Matériel et frais de bureau	72 541	39 532	7 092	119 165	103 240	89 754
Frais de véhicules	41 393	3 672	78	45 143	42 900	40 424
Frais télécom. et ports	36 544	57 559	247	94 350	113 670	86 352
Frais de communication	15 229	784	25 703	41 716	87 550	93 302
Cotisations et honoraires	10 825	109 095	26 533	146 453	120 250	106 527
Autres charges	270 521	7 193	3 381	281 095	196 427	227 995
Total	447 053	217 835	63 034	727 922	664 037	644 354

5. Résultat financier, hors exploitation et exceptionnel

5-1 Résultat financier

Les produits provenant des intérêts bancaires s'élèvent à Frs 328.- (Frs 1'375.- en 2014)
 Les charges provenant des frais bancaires s'élèvent à Frs 10'685.- (Frs 9'017.- en 2014)

5-2 Résultat hors exploitation

Il s'agit principalement d'une part, de la variation de la part de la subvention DEAS 2015 pour le Chaperon-Rouge non utilisée de Fr. 28'000.-, et d'une autre part, de l'aide cantonale financière 2015 pour le Service d'interprétariat communautaire non utilisée de Fr. 140'000.-

5-3 Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Produits exceptionnels :			
Don Loterie Romande	0	0	40 000
Dons Fondations	226 330	0	242 353
Dons de particuliers et legs	2 500	0	900 000
Résultat évènements et recherche de fonds	1 552 385	0	398 554
Résultat évènement "Mimosa"	25 040	25 000	28 158
Produits divers exceptionnels	49 552	0	0
Contribution Croix-Rouge suisse	13 000	283 000	316 000
Total produits exceptionnels.....	1 868 807	308 000	1 925 065
Charges exceptionnelles :			
Variation provision pour débiteurs	55 305	4 000	-189 189
Total charges exceptionnelles....	55 305	4 000	-189 189
Résultat exceptionnel.....	1 924 112	312 000	1 735 876

Les dons, les résultats des événements et de la recherche de fonds, ainsi que les contributions de la Croix-Rouge suisse non utilisés en totalité au cours de l'année 2015, figurent dans les produits exceptionnels. Ces montants sont ensuite attribués à des fonds.

5-4 Résultat des fonds

Le détail des mouvements des différents fonds est indiqué dans le tableau figurant sous la rubrique « capital des fonds ».

6. Thésaurisation

La Croix-Rouge genevoise est au bénéfice de plusieurs contrats de prestations avec l'Etat de Genève. Deux d'entre eux sont soumis au traitement des bénéfices et des pertes. Une restitution à l'Etat d'une partie du bénéfice est donc prévue.

Il s'agit des contrats suivants :

6.1- Contrat de prestation 2012-2015, d'un montant annuel de Frs 415'700.- en faveur de l'activité « Chaperon-Rouge »

A l'issue du contrat, la Croix-Rouge genevoise doit restituer 75% des sommes non dépensées.

L'exercice 2015 présente un résultat déficitaire de Frs 37'795.- (Frs 53'411.- de bénéfice en 2014) pour cette activité. Une annulation de dette envers l'Etat de Frs 28'000.- a été comptabilisée en 2014 (Frs 40'000.- de dette comptabilisés en 2014).

Au 31.12.2015, pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015, la dette cumulée envers l'Etat se porte à Frs 95'078.- (Frs 123'078.- au 31.12.2014) et la part cumulée de la subvention conservée par la Croix-Rouge genevoise figurant dans ses fonds propres se porte à Frs 31'309.- (Frs 41'104.- au 31.12.2014)

Contrat de prestations 2012-2015 "Chaperon-Rouge"	Comptes 2015	Comptes 2014	Comptes 2013	Comptes 2012	Totaux
Résultat avant répartition	-37 795	53 411	22 388	88 383	126 387
Dette envers l'Etat (75% des bénéfices)	-28 000	40 000	16 791	66 287	95 078
Part conservée par la CRG figurant en fonds propres (25%)	-9 795	13 411	5 597	22 096	31 309

6.2- Contrat de prestation 2013-2016, d'un montant annuel de Frs 939'995.-, dans le cadre de l'intégration sociale, pour les activités : « Service d'Aide au retour », « Centre d'intégration culturelle », « Service d'interprétariat communautaire » et « Service du bénévolat »

Une provision de Frs 18'000.- correspondant à 7% des résultats cumulés des années 2013, 2014 et 2015 a été comptabilisée.

7. Informations selon art. 959, lettre c, du Code des obligations

7.1- Montant global des cautionnements, obligations de garantie et contributions de gage en faveur de tiers
néant

7.2- Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la société, ainsi que des actifs sous réserve de propriété

néant

7.3- Montant global des dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan

néant

7.4- Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle

néant

7.5- Montants, taux d'intérêts et échéances des emprunts obligataires émis par la société

non applicable

7.6- Participation essentielle à l'appréciation de l'état du patrimoine et des résultats de la société

néant

7.7- Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes, dans la mesure où il dépasse le montant global des réserves du même genre nouvellement créées, si le résultat économique est ainsi présenté d'une façon

sensiblement plus favorable

néant

7.8- Indications sur l'objet et le montant des réévaluations

néant

7.9- Indications sur l'acquisition, l'aliénation et le nombre des actions propres que détient déjà la société, y compris de celles qui sont détenues par une autre société dans laquelle la première a

une participation majoritaire

non applicable

7.10- Montant de l'augmentation autorisée et de l'augmentation conditionnelle du capital :

non applicable

7.11- Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques :

Une analyse des risques a été établie et validée par le Comité, le 12 octobre 2009.

Celle-ci est revue et actualisée chaque année.

7.12- Le cas échéant, les motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision

néant

8. Autres informations

8.1- Prévoyance professionnelle

Les collaborateurs-trices de la Croix-Rouge genevoise sont assurés auprès de la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Celle-ci couvre les prestations usuelles de prévoyance : les rentes de retraite et d'invalidité et les prestations en cas de décès.

Au 31.12.2015, le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 est de 59.80%.

8.2- Entités liées

Les entités suivantes ont un lien étroit avec la Croix-Rouge genevoise :

- Fondation pour le soutien d'activités sociales sanitaires et communautaires :

Au 31.12.2015, la dette de la Croix-Rouge genevoise envers cette fondation s'élève à Frs 2'230'830.- (Frs 2'259'006.- au 31.12.2014)

- Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la Croix-Rouge genevoise :

Au 31.12.2015, la créance en faveur de la Croix-Rouge genevoise s'élève à Frs 37'711.- (Frs 264'046.- au 31.12.2014).

8.3- Prestations des bénévoles

Les prestations à titre bénévoles, ne figurent pas dans le compte d'exploitation.

48'273 heures ont été effectuées par les bénévoles (45'499 en 2014) ce qui représente une valeur estimée de leur travail pour un montant de Frs 1'544'736.- (correspondant à un tarif horaire moyen de Frs 32.- par heure).

8.4- Indemnités des membres du comité

Pour l'exercice de leurs mandats en 2015, le Président a perçu une indemnité de Frs 25'920.- et le Vice-président une indemnité de Frs 6'000.-.

Les autres membres du Comité ne perçoivent pas d'indemnité.

8.5- Rapport SAI (Service d'Audit Interne)

néant



Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) (le département),

d'une part

et

- **La Croix-Rouge genevoise**

ci-après désignée **CRG**

représentée par

Maître Matteo Pedrazzini, Président
et
Madame Nathalie Narbel, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Croix-Rouge genevoise ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Croix-Rouge genevoise;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- pour les prestations d'aide au retour, la convention conclue entre le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) et le Bureau d'aide au départ de la CRG le 1^{er} janvier 2006.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Actions en matière d'asile et de migration" (C05).

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève;
- la CRG est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, d'origine, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver et à promouvoir la dignité, la santé et les droits des personnes.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

La CRG s'engage à fournir les prestations suivantes, en stricte conformité avec les principes fondamentaux de la Croix-Rouge :

- 4 -

1. Service d'aide au retour (SAR) :

- aider les personnes (relevant de la procédure d'asile ou sans titre de séjour) résidant à Genève qui souhaitent ou doivent quitter la Suisse à rentrer volontairement dans leur pays ou dans un pays tiers;
- leur apporter un soutien humanitaire, psychologique et administratif;
- évaluer chaque situation et chercher, avec l'accord du demandeur, une solution pour quitter la Suisse légalement et dans la dignité;
- aider le demandeur, dans la mesure du possible, à rassembler les informations sur les conditions d'admission et d'accueil dans son pays d'origine ou de destination afin que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent au mieux;
- offrir ces prestations en laissant le libre choix des personnes concernées;
- accompagner les personnes lors de leur départ à l'aéroport de Genève ou à la gare de Cornavin, ainsi qu'à un poste frontière hors du canton de Genève si les autorités cantonales le demandent.

2. Centre d'Intégration Culturelle (CIC) :

- favoriser l'intégration des personnes migrantes tout en leur permettant de garder des liens avec leur pays d'origine;
- mettre à disposition du public une bibliothèque composée d'ouvrages écrits en plus de 260 langues et dialectes;
- mettre à disposition du public des dictionnaires, des journaux et des méthodes de langues;
- mettre à disposition des enfants des ouvrages dont une grande partie sont bilingues ou trilingues;
- mettre à disposition des aînés et de personnes malvoyantes des ouvrages en gros caractères et en différentes langues, ainsi que des livres audio;
- organiser une aide aux devoirs pour les enfants;
- tenir une permanence pour rédiger des courriers et des documents administratifs;
- effectuer des visites dans les EMS, lieux de détention et foyers de requérants d'asile afin de leur proposer des ouvrages en prêt;
- recevoir des classes d'écoliers et des associations pour leur présenter les activités du centre et leur proposer des animations (par exemple : contes interculturels).

3. Service du bénévolat :

- rechercher, fidéliser et encadrer près de mille bénévoles;
- les intégrer dans les activités régulières de la CRG, en particulier auprès des personnes âgées isolées ou vulnérables (d'origine suisse ou étrangère), auprès des enfants en grande précarité, auprès de

- 5 -

personnes migrantes, au CIC et à la Croix-Rouge jeunesse;

- les intégrer dans les activités ponctuelles de la CRG, notamment pour l'action Mimosa, les Paniers de Noël, la Journée des malades;
- leur proposer des formations de qualité.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi des affaires sociales et de la santé (DEAS), s'engage à verser à la CRG une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2017 : 881 061 F, dont :

834 451 F (monétaires)

46 610 F (non monétaires)

Année 2018 : 881 061 F, dont :

834 451 F (monétaires)

46 610 F (non monétaires)

Année 2019 : 881 061 F, dont :

834 451 F (monétaires)

46 610 F (non monétaires)

Année 2020 : 881 061 F, dont :

834 451 F (monétaires)

46 610 F (non monétaires)

4. La répartition du montant de l'aide financière monétaire s'élevant à 834 451 F s'établit comme suit :

- 493 131 F pour le Service d'aide au retour;
- 145 850 F pour le Centre d'Intégration Culturelle;
- 195 470 F pour le Service du bénévolat.

5. Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 46 610 F par année sur la période du contrat de prestations, représente la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève des locaux suivants situés au sous-sol du Cycle de la Gradelle et utilisés par la CRG pour le tri de vêtements de seconde main :

- un local de 104.34 m² dont le loyer théorique se monte à 15 650 F;
- un local de 129.07 m² dont le loyer théorique se

- 6 -

- monte à 19 360 F ;
- un local de 77.38 m2 dont le loyer théorique se monte à 11 600 F.

Les montants de la subvention non monétaire peuvent être ajustés unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.

6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la CRG figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tient compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. La CRG est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La CRG tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable La CRG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne La CRG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne La CRG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12

Reddition des comptes et rapports La CRG, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat, ou rapport de performance, reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- 8 -

- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la CRG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la CRG. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la CRG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu du taux de couverture de ses revenus, la CRG conserve 93% de son résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la CRG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la CRG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la CRG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la CRG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton

- 9 -

de Genève en tant que subventionneur.

2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritum la poursuite des activités de la CRG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la CRG;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la

- 10 -

redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) La CRG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Mauro Poggia

conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
(DEAS)

Date :

Signature

Pour la Croix-Rouge genevoise

représentée par

Matteo Pedrazzini
Président

Nathalie Narbel
Directrice

Date : Signature

Date : Signature

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la CRG, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
 - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes;
 - sur les subventions non monétaires.

(Ces directives sont disponibles sur le site du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé : <https://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)
- 6 - Convention entre le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) du canton de Genève et le Bureau d'aide au départ de la Croix-Rouge genevoise

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2017-2020

Préambule rédigé par la Croix-Rouge genevoise

La Croix-Rouge genevoise (CRG) est une association cantonale de la Croix-Rouge suisse, membre du Mouvement Croix-Rouge. Les 7 principes fondamentaux du Mouvement (humanité, impartialité, indépendance, volontariat, unité, universalité) sont à la base de ses actions. Elle accomplit, en tout temps, des tâches humanitaires à Genève, en venant en aide à toute personne qui en a besoin. Elle s'efforce de procurer un soutien en particulier aux familles, jeunes, migrants ainsi qu'aux personnes âgées ou isolées.

La CRG recherche un effet durable dans son activité et évalue à intervalle réguliers ses prestations afin de les adapter au plus près des besoins de la population en difficulté. Elle a le souci constant d'améliorer ses prestations et son fonctionnement par une « démarche qualité » interne. Tous les niveaux de l'institution y sont associés.

Afin d'améliorer constamment les prestations de l'institution, la CRG veille à assurer le suivi de ses prestations en mesurant leur efficacité (nombre de prestations réalisées), efficacité (utilisation optimale des ressources pour la réalisation des prestations) et qualité (satisfaction des clients/bénéficiaires). Les objectifs opérationnels découlent d'une stratégie institutionnelle et sont mesurés au moyen d'indicateurs précis.

Le « Tableau de bord des objectifs et indicateurs » du contrat de prestation reprend en partie les outils de pilotage utilisés par la CRG. Dans la mesure du possible, les trois niveaux d'analyse (efficacité, efficience et qualité) sont employés pour déterminer les 3 prestations subventionnées suivantes : le Service d'aide au retour (prestation 1), le Centre d'Intégration Culturelle (prestation 2) et les activités liées au bénévolat (prestation 3).

Prestation 1 : Service d'aide au retour (SAR)		
Objectifs 1	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.1.1. Accueillir et orienter les personnes relevant de l'asile résidant à Genève qui souhaitent ou doivent rentrer dans leur pays d'origine à rentrer de manière autonome volontairement.	1.1.1. a) Nombre de personnes ayant bénéficié d'un premier entretien 1.1.1. b) Nombre de personnes entrées dans la démarche (dossier ouvert) 1.1.1. c) Nombre d'heures d'entretien	1.1.1. a). 200 par année 1.1.1. b) 150 par année 1.1.1. c) 950 heures
1.1.2. Accueillir et orienter les personnes sans autorisation de séjour résidant à Genève qui souhaitent ou doivent rentrer dans leur pays d'origine.	1.1.2. a) Nombre de personnes ayant bénéficié d'un premier entretien 1.1.2. b) Nombre de personnes entrées dans la démarche (dossier ouvert) 1.1.2. c) Nombre d'heures d'entretien	1.1.2. a) 200 1.1.2. b) 150 1.1.2. c) 900 heures
1.1.3. Effectuer les démarches nécessaires afin de permettre le retour autonome dans les pays d'origine des personnes relevant de l'asile.	1.1.3. a) Nombre de personnes effectivement accompagnées au départ 1.1.3. b) Nombre d'escortes médicales ou sociales organisées ou de situations médicales complexes	1.1.3. a) 120 1.1.3. b) 20
1.1.4. Effectuer les démarches nécessaires afin de permettre le retour volontaire dans le pays d'origine des personnes sans autorisation de séjour .	1.1.4. a) Nombre de personnes effectivement accompagnées au départ 1.1.4. b) Nombre d'escortes médicales ou sociales organisées ou de situations médicales complexes	1.1.4. a) 110 1.1.4. b) 10
Objectifs 2	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.2.1. Favoriser le retour effectif et une intégration durable dans le pays d'origine des personnes relevant de l'asile	1.2.1. Taux de personnes ayant un dossier ouvert qui sont réparties dans leur pays d'origine dans l'année (1.1.3.a) / 1.1.1.b)	1.2.1. 80%
1.2.2. Favoriser le retour effectif dans le pays d'origine des personnes sans autorisation de séjour	1.2.2. Taux de personnes ayant un dossier ouvert qui sont réparties dans leur pays d'origine dans l'année (1.1.4.a) / 1.1.2b)	1.2.2. 80%

1.2.3. Favoriser la réintégration durable des bénéficiaires du programme cantonal d'aide au retour (sans autorisation de séjour)	1.2.3.a) Taux de personnes qui, 12 mois après leur retour, envisagent toujours leur avenir dans leur pays d'origine 1.2.3. b) Taux de projets pleinement réalisés 12 mois après le retour de la personne dans son pays	1.2.3. a) 80% 1.2.3. b) 80%
Objectifs 3		
1.3. Apporter aux bénéficiaires du programme cantonal d'aide au retour (sans autorisation de séjour) une aide utile à une réintégration durable.	1.3. Taux de satisfaction des bénéficiaires du programme par rapport à l'aide obtenue	Valeurs cibles 1.3. 95 % des bénéficiaires reconnaissent l'aide comme « utile » ou « très utile »
Prestation 2 : Centre d'intégration culturelle (CIC)		
Objectifs 1		
2.1.1. Favoriser le prêt d'ouvrages en langues étrangères.	Indicateurs d'efficacité 2.1.1. a) Nombre de livres empruntés 2.1.1. b) Nombre de membres actifs	Valeurs cibles 2.1.1. a) 10'500 2.1.1. b) 1'500
2.1.2. Assurer aux enfants migrants une surveillance et aide aux devoirs.	2.1.1. c) Nombre de permanences mensuelles dans les lieux de résidence des migrants relevant de l'asile 2.1.1. d) Nombre de permanences mensuelles en maison d'arrêt	2.1.1. c) 8 2.1.1. d) 6
2.1.3. Apporter un soutien aux personnes migrantes pour la rédaction de lettres.	2.1.2. a) Nombre de séances d'aide aux devoirs. 2.1.2. b) Nombre d'enfants suivis pour l'aide aux devoirs.	2.1.2. a) 70 2.1.2. b) 50
2.1.4. Promouvoir le CIC en proposant des activités liées à l'interculturalité.	2.1.3. Nombre de permanences hebdomadaire de rédaction de lettres. 2.1.4. a) Nombre d'activités pour enfants (contes, lectures, kamishibais...) 2.1.4. b) Nombre de conférences, lectures, tables rondes pour « grand public ».	2.1.3. 10 2.1.4. a) 22 2.1.4. b) 2

Objectif 2	Indicateur d'efficience	Valeurs cibles
2.2. Favoriser l'intégration des personnes migrantes en leur proposant des cours de français.	2.2. a) Nombre d'heure de cours proposées / participants. 2.2. b) Taux d'étudiants recevant une attestation (l'attestation est délivrée pour 80% de taux de présence au cours).	2.2. a) 5.6 h. 2.2. b) 75%
Objectifs 3	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
2.3. Proposer des cours de qualité.	2.3.1. Taux de satisfaction des participants aux cours de français. 2.3.2. Certification EduQua.	2.3.1. 90% des participants sont satisfaits du cours 2.3.2. Certification obtenue
Prestation 3 : Activités liées au bénévolat		
Objectifs 1	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
3.1.1. Maintenir le nombre total de bénévoles.	3.1.1. Nombre de bénévoles.	3.1.1. 1000 bénévoles par année
3.1.2. Maintenir, voire augmenter le nombre de jeunes engagés, notamment dans les activités de la Croix-Rouge jeunesse.	3.1.2. Nombre de bénévoles de moins de 30 ans.	3.1.2. 300 bénévoles âgés de moins de 30 ans par année
3.1.3. Maintenir le nombre d'heures effectuées par les bénévoles.	3.1.3. Nombre d'heures des bénévoles.	3.1.3. 35'000 heures par année
3.1.4. Offrir aux personnes âgées isolées des visites à domicile.	3.1.4. Nombre de personnes âgées bénéficiant d'une visite hebdomadaire.	3.1.4. 100 personnes
Objectif 2	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
3.2. Améliorer la qualité des prestations par la formation continue des bénévoles.	3.2.1. Nombre de bénévoles formés. 3.2.2. Taux de bénévoles formés dans les activités qui nécessitent une formation.	3.2.1. 300 par année 3.2.2. 90%
Etats financiers		
Objectif	Indicateur	Valeurs cibles
4. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales.	4. Nombre de réserves de l'organe de contrôle.	4. 0

Annexe 2

Statuts de la Croix-Rouge genevoise

Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

Dans ces statuts, pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé au langage épïcène.

CHAPITRE I

PRÉAMBULE

L'Association de la Croix-Rouge genevoise a été fondée le 17 mars 1864 par Henry DUNANT et le Général Guillaume-Henri DUFOR, notamment.

La société genevoise des Dames de la Croix-Rouge, fondée en 1889, et la société des Messieurs de la Croix-Rouge, fondée en 1891, associations ayant toutes deux leur siège à Genève et reconnues membres actifs de la Croix-Rouge suisse ont, par assemblée générale du 28 avril 1914, décidé de fusionner d'une manière complète et conformément aux statuts de la Croix-Rouge suisse. La nouvelle société a adopté le titre de Section genevoise de la Croix-Rouge suisse ou par abréviation Croix-Rouge genevoise. A la suite de la décision de la Croix-Rouge suisse du 13 juin 1998, sa nouvelle dénomination est Croix-Rouge genevoise, association cantonale de la Croix-Rouge suisse.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS GENERALES ET BUTS

Article 1

Dénomination et siège

Il existe sous le nom de Croix-Rouge genevoise, Association cantonale de la Croix-Rouge suisse (désignée ci-après par Croix-Rouge genevoise) une association organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Genève.

Article 2

Appartenance

La Croix-Rouge genevoise est membre actif de la Croix-Rouge suisse dont le siège est à Berne et aux statuts de laquelle elle doit se conformer.

Article 3

Buts et activités

La Croix-Rouge genevoise a pour but d'accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève.

Elle est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, d'origine, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver et à promouvoir la dignité, la santé et les droits des personnes.

De surcroît, la Croix-Rouge genevoise a également pour objectifs :

- a) de collaborer à l'accomplissement des tâches de la Croix-Rouge suisse, entre autres avec les membres corporatifs de ladite Croix-Rouge suisse et les autres Associations cantonales ;
- b) d'entreprendre seule ou en collaboration avec d'autres organismes, toute action susceptible d'apporter aide, soins et conseils à la population, y compris en cas d'urgence ;
- c) de favoriser l'intégration ;
- d) de familiariser la population avec les principes de la Croix-Rouge et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

Article 4

Ressources

Les ressources de la Croix-Rouge genevoise se composent :

- a) des cotisations des membres actifs dont la quotité est fixée par le comité, les membres d'honneur étant exonérés du paiement des cotisations ;
- b) des subventions ;
- c) des dons et legs de personnes privées ou morales ;
- d) de toutes les recettes pouvant découler de ses activités et de ses prestations ;
- e) des revenus de sa fortune.

Le comité peut exonérer du paiement des cotisations les membres qui agissent comme bénévoles.

CHAPITRE III

MEMBRES

Article 5

Qualité de membre

La Croix-Rouge genevoise comprend des membres individuels, des membres collectifs et des membres d'honneur.

Toute personne physique intéressée par les buts de la Croix-Rouge genevoise peut devenir membre individuel. Toute personne morale intéressée par les buts de la Croix-Rouge genevoise peut devenir membre collectif.

La demande d'admission en qualité de membre individuel ou de membre collectif doit être adressée à la Croix-Rouge genevoise. Le comité statue sur les demandes.

L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membre prévus par les statuts, notamment d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le comité.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un

recours auprès de l'assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision. Le recours est adressé au président.

Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports ou leurs services à la Croix-Rouge genevoise peuvent, sur proposition du comité, être admises comme membres d'honneur par l'assemblée générale.

Sous les réserves énoncées dans les présents statuts, les membres individuels, les membres collectifs et les membres d'honneur disposent des mêmes droits et prérogatives.

Article 6

Démission

Perte de qualité

Exclusion

Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être adressée par écrit à la Croix-Rouge genevoise.

La qualité de membre se perd de plein droit en cas de défaut de paiement des cotisations pendant deux ans.

Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée sans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision. Il est adressé au président. L'assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

Article 7

Responsabilité

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements de la Croix-Rouge genevoise, lesquels ne sont garantis que par la fortune sociale.

CHAPITRE IV

ORGANES

Article 8

Désignation

Les organes de la Croix-Rouge genevoise sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité et son bureau, le cas échéant ;
- c) la direction ;
- d) l'organe de révision.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9

Compétences

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Croix-Rouge genevoise. Ses attributions sont les suivantes :

- a) approbation des rapports annuels ;
- b) approbation des comptes et décharge au comité ;
- c) élection des membres du comité ;
- d) élection de l'organe de révision ;
- e) nomination des membres d'honneur ;
- f) décision sur les propositions du comité et sur celles des membres ;
- g) décision sur recours en cas de refus d'admission ou d'exclusion ;
- h) révision des statuts ;
- i) dissolution de la Croix-Rouge genevoise.

Article 10

Votations et délibérations

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année avant le 30 juin. Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsqu'au moins 10% des membres actifs au 31 décembre de l'année précédente en font la demande écrite et motivée. La convocation de l'assemblée générale a lieu par voie de presse ou par convocation individuelle, au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation comporte l'ordre du jour.

Toute proposition individuelle doit être adressée par écrit au comité au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale et avant le 31 mars si elle doit faire l'objet d'un vote.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée générale est présidée par le président, à défaut par le vice-président ou par un autre membre du comité.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les décisions et élections ont lieu à main levée, si le vote secret n'est pas demandé par au moins un tiers des membres présents.

Chaque membre, individuel, collectif ou d'honneur, dispose d'une seule voix dans l'assemblée générale. Un contrat de travail avec la Croix-Rouge genevoise suspend automatiquement, pendant sa durée, le droit de vote à l'assemblée générale. Le vote par correspondance ou par procuration est exclu.

Un procès-verbal de l'assemblée générale est tenu.



COMITE

Article 11

Composition, élection, organisation

Le comité est composé de 7 à 11 membres, membres de la Croix-Rouge genevoise, élus par l'assemblée générale, dont un membre éventuellement proposé par la Croix-Rouge Jeunesse.

Les membres du comité sont élus pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles en principe à deux reprises, exceptionnellement à une troisième reprise. Ils doivent être âgés de moins de 75 ans.

Les membres du comité s'abstiennent de toute activité pouvant constituer un conflit d'intérêt avec les activités de la Croix-Rouge genevoise.

Les employés de l'association ne peuvent pas être membres du comité.

Le comité se réunit au moins six fois par année, sur convocation du président.

Le comité ne peut valablement délibérer que si cinq de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations et décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal. Si un membre du comité le demande, les décisions et élections se font à bulletin secret.

Tout candidat au comité doit être proposé par deux membres du comité. Un candidat peut être proposé par le comité de la Croix-Rouge Jeunesse genevoise. Ce dernier sera, le cas échéant, appelé à siéger pour une période d'une année, renouvelable une fois.

Pour être candidat à l'élection en tant que membre du comité, il faut avoir été membre de l'association Croix-Rouge genevoise en principe depuis au moins 12 mois.

Tout candidat doit être présenté au comité 6 mois au minimum avant la date de l'Assemblée générale ordinaire afin que le comité puisse émettre un préavis qui sera obligatoirement communiqué lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres du comité agissent à titre bénévole.

Le président, ainsi que les membres du comité ayant des activités excédant le cadre usuel de la fonction peuvent recevoir un dédommagement sur décision explicite du comité.

Article 12

Compétences

Le comité est compétent pour toutes les questions qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe et notamment pour :

- a. réaliser les décisions de l'assemblée générale ;
- b. élaborer les orientations stratégiques de la Croix-Rouge genevoise ;
- c. superviser la gestion des affaires courantes et des comptes ;
- d. approuver une politique en matière de recherche de fonds ;
- e. approuver des initiatives et des projets ;
- f. représenter la Croix-Rouge genevoise ;
- g. préparer et convoquer les assemblées générales ;
- h. désigner chaque année un président, un vice-président et un trésorier ;
- i. engager et cas échéant révoquer le directeur ;
- j. valider l'organigramme que présente la direction ;
- k. statuer sur les demandes d'admission et d'exclusion d'un membre de l'association.



COMMISSIONS

Article 13

Création, organisation

Le comité peut créer des commissions auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à la Croix-Rouge genevoise.

Les commissions s'organisent elles-mêmes dans le respect des statuts, étant précisé qu'elles doivent être présidées par un membre du comité.

Les commissions rapportent périodiquement au comité sur leurs activités.

Les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition au comité.

Les délibérations des commissions sont consignées dans un procès-verbal.

DIRECTION

Article 14

Compétences

Le directeur dépend du comité. Il dirige les services de la Croix-Rouge genevoise selon les tâches définies dans son cahier des charges approuvé par le comité.

Les tâches du directeur sont notamment les suivantes :

- a. assurer le bon fonctionnement des activités et des services de la Croix-Rouge genevoise ;
- b. assurer l'administration interne de la Croix-Rouge genevoise ;
- c. participer aux séances du comité avec voix consultative, veiller à l'exécution de ses décisions et tenir les procès-verbaux ;
- d. promouvoir, soutenir et gérer les projets en cours ;
- e. rechercher, proposer et développer de nouvelles activités ;
- f. gérer les ressources humaines ;
- g. veiller à la gestion financière de la Croix-Rouge genevoise en collaboration avec les autres organes ;
- h. représenter la Croix-Rouge genevoise à l'extérieur, en particulier auprès des autorités genevoises et des médias ;
- i. constituer l'élément de contact principal avec la Croix-Rouge suisse.

ORGANE DE REVISION

Article 15

Désignation et compétences

L'assemblée générale désigne chaque année, et pour une durée maximale de cinq ans, un organe de révision indépendant, chargé de la révision et du contrôle des comptes de la Croix-Rouge genevoise.

L'organe de révision présente chaque année à l'Assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur les comptes de la Croix-Rouge genevoise.



CHAPITRE V

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16

Modification des statuts

Le comité peut proposer à l'Assemblée générale les modifications des statuts qui lui paraissent nécessaires.

Par ailleurs, 10% des membres actifs au 31 décembre de l'année précédente au moins peuvent adresser au comité une proposition écrite et motivée de modification des statuts.

Toute modification des statuts nécessite la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

Article 17

Dissolution

L'Assemblée générale peut décider de dissoudre la Croix-Rouge genevoise. La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres au moins 20 jours avant la date fixée. La proposition de dissolution doit être expressément mentionnée sur la convocation.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif de la Croix-Rouge genevoise, soit le solde de sa fortune après règlement des dettes, est versé à la Croix-Rouge suisse qui doit le conserver pendant 3 ans pour le remettre à une nouvelle association qui se constituerait à Genève.

Passé ce délai, la Croix-Rouge suisse peut en disposer librement.

CHAPITRE VI

DISPOSITION FINALE

Article 18

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Ils sont en vigueur depuis cette date.

Ils remplacent les précédents et notamment ceux adoptés les 16 novembre 2000, 6 juin 2002, 8 juin 2006 et 31 octobre 2006.

Juin 2015

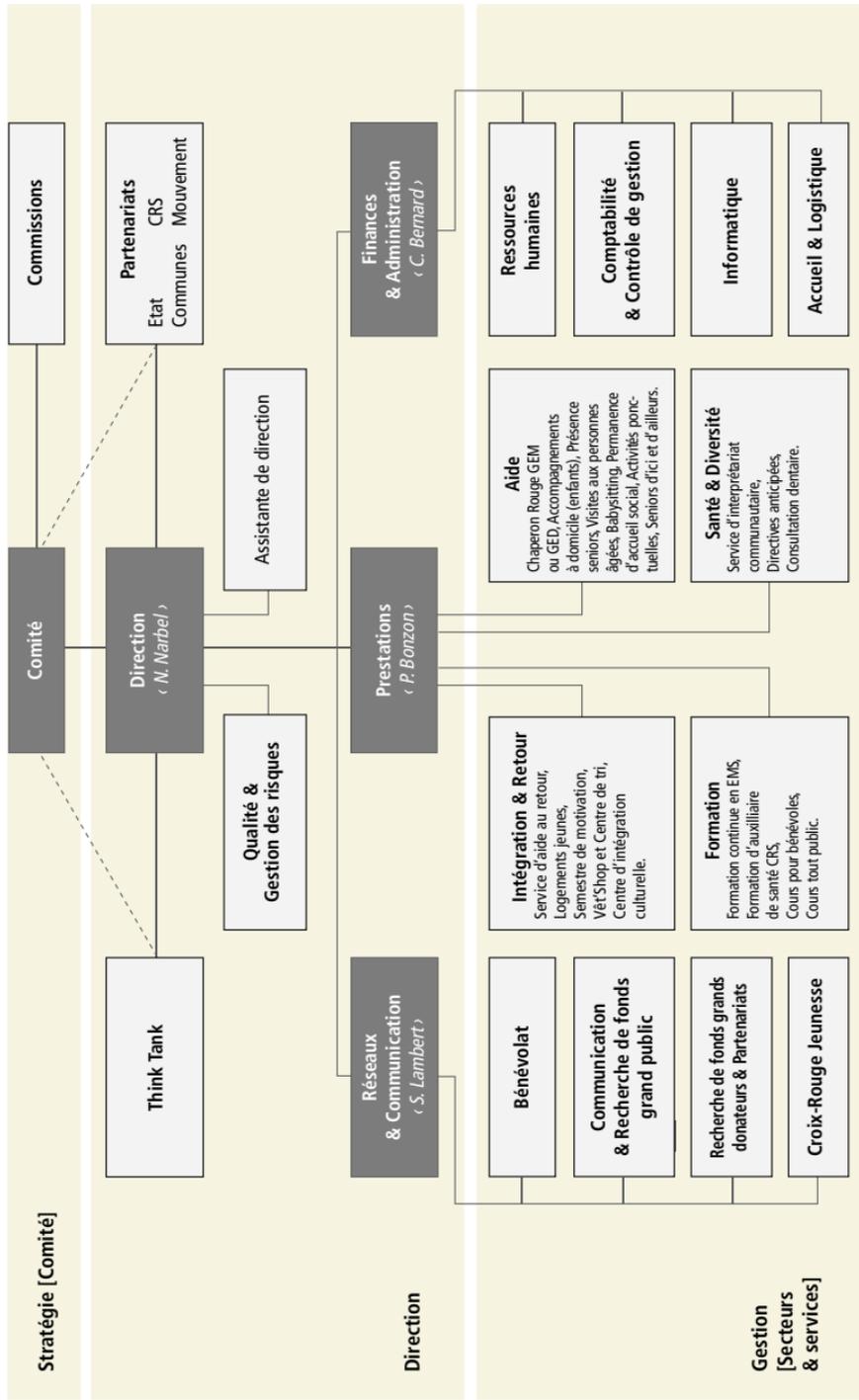


Nathalie Narbel
Directrice



Pascal Bonzon
Adjoint de direction et
Chef Prestations

Organigramme de la Croix-Rouge genevoise



Liste des membres du Comité de la Croix-Rouge genevoise

Président M^e Matteo Pedrazzini

Vice-Président M. André Collomb

Trésorier M. Guy Vibourel

Membres

M. François Besançon

Mme Marie Da Roxa

Mme Dominique Fiaux

M. Jean-Michel Gaspoz

Mme Sabine von der Weid

Annexe 3

Plan financier pluriannuel 2017 - 2020 Service d'aide au retour		2017	2018	2019	2020	TOTAUX
		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
A - Produits d'exploitation		1 184 371	1 184 371	1 184 371	1 184 371	4 737 484
Revenu des activités		0	0	0	0	0
Dons, legs, cotisations, recherche de fonds, publicité		0	0	0	0	0
Contrat de prestations cantonal DEAS		493 131	493 131	493 131	493 131	1 972 524
Convention Emplois solidarité		0	0	0	0	0
Fonds cantonal d'aide au retour (SAR)		500 000	500 000	500 000	500 000	2 000 000
Contribution OFAS pour l'aide à la vieillesse, art. 101 bis		0	0	0	0	0
Contributions SEM (Interprétariat, CIC, Séniors d'ici et d'ailleurs)						0
Contrat de prestations SEM (Aide au retour)		191 240	191 240	191 240	191 240	764 960
Contributions communales		0	0	0	0	0
Autres contributions/Produits divers		0	0	0	0	0
B - Charges d'exploitation		1 214 150	1 222 850	1 231 650	1 240 550	4 909 200
B1 - Charges directes de projets		1 068 450	1 076 250	1 084 150	1 092 150	4 321 000
Charges de personnel		514 400	522 200	530 100	538 100	2 104 800
Charges des activités		528 400	528 400	528 400	528 400	2 113 600
Frais de locaux		13 950	13 950	13 950	13 950	55 800
Frais informatique		7 400	7 400	7 400	7 400	29 600
Amortissements		0	0	0	0	0
Autres charges de fonctionnement		4 300	4 300	4 300	4 300	17 200
B2 - Charges d'administration		117 500	118 300	119 100	119 900	474 800
Charges de personnel		88 000	88 800	89 600	90 400	356 800
Frais de locaux		8 100	8 100	8 100	8 100	32 400
Frais informatique		2 200	2 200	2 200	2 200	8 800
Amortissements		3 900	3 900	3 900	3 900	15 600
Autres charges de fonctionnement		15 300	15 300	15 300	15 300	61 200
B3 - Charges de recherche de fonds		28 200	28 300	28 400	28 500	113 400
Charges de personnel		13 700	13 800	13 900	14 000	55 400
Charges de recherche de fonds		10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Frais de locaux		400	400	400	400	1 600
Frais informatique		1 800	1 800	1 800	1 800	7 200
Amortissements		100	100	100	100	400
Autres charges de fonctionnement		2 200	2 200	2 200	2 200	8 800
C - Résultat d'exploitation (A-B)		-29 779	-38 479	-47 279	-56 179	-171 716
D - Résultat financier, exceptionnel et hors exploitation		0	0	0	0	0
D1 - Résultat financier		0	0	0	0	0
Produits financiers		0	0	0	0	0
Charges financières		0	0	0	0	0
D2 - Résultat hors exploitation		0	0	0	0	0
Produits		0	0	0	0	0
Charges		0	0	0	0	0
D3 - Résultat exceptionnel		0	0	0	0	0
Dons affectés à un fonds		0	0	0	0	0
Dons non affectés à un fonds		0	0	0	0	0
Résultat événement attribué à un fonds		0	0	0	0	0
Contribution cantonale attribuée à un fonds		0	0	0	0	0
Contribution CRS attribuée à un fonds		0	0	0	0	0
Produits exceptionnels		0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles		0	0	0	0	0
E - Résultat avant résultat des fonds (C-D)		-29 779	-38 479	-47 279	-56 179	-171 716
F - Résultat des fonds		0	0	0	0	0
F1 - Utilisation des fonds		0	0	0	0	0
F2 - Attribution aux fonds		0	0	0	0	0
G - Résultat de l'exercice (E-F)		-29 779	-38 479	-47 279	-56 179	-171 716

Plan financier pluriannuel 2017 - 2020
Centre d'intégration culturelle

2017 2018 2019 2020 TOTAUX

CHF CHF CHF CHF CHF

A - Produits d'exploitation	361 550	361 550	361 550	361 550	1 446 200
Revenu des activités	81 000	81 000	81 000	81 000	324 000
Dons, legs, cotisations, recherche de fonds, publicité	0	0	0	0	0
Contrat de prestations cantonal DEAS	145 850	145 850	145 850	145 850	583 400
Convention Emplois solidarité	0	0	0	0	0
Fonds cantonal d'aide au retour (SAR)	0	0	0	0	0
Contribution OFAS pour l'aide à la vieillesse, art. 101 bis	0	0	0	0	0
Contributions SEM (Interprétariat, CIC, Séniors d'ici et d'ailleurs)	119 900	119 900	119 900	119 900	479 600
Contrat de prestations SEM (Aide au retour)	0	0	0	0	0
Contributions communales	14 800	14 800	14 800	14 800	59 200
Autres contributions/Produits divers	0	0	0	0	0
B - Charges d'exploitation	472 700	477 500	479 300	484 200	1 913 700
B1 - Charges directes de projets	408 900	413 200	414 500	418 900	1 655 500
Charges de personnel	282 300	286 600	290 900	295 300	1 155 100
Charges des activités	28 500	28 500	28 500	28 500	114 000
Frais de locaux	32 900	32 900	32 900	32 900	131 600
Frais informatique	19 000	19 000	19 000	19 000	76 000
Amortissements	21 500	21 500	18 500	18 500	80 000
Autres charges de fonctionnement	24 700	24 700	24 700	24 700	98 800
B2 - Charges d'administration	53 200	53 600	54 000	54 400	215 200
Charges de personnel	39 800	40 200	40 600	41 000	161 600
Frais de locaux	3 700	3 700	3 700	3 700	14 800
Frais informatique	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
Amortissements	1 800	1 800	1 800	1 800	7 200
Autres charges de fonctionnement	6 900	6 900	6 900	6 900	27 600
B3 - Charges de recherche de fonds	10 600	10 700	10 800	10 900	43 000
Charges de personnel	5 100	5 200	5 300	5 400	21 000
Charges de recherche de fonds	3 700	3 700	3 700	3 700	14 800
Frais de locaux	200	200	200	200	800
Frais informatique	700	700	700	700	2 800
Amortissements	100	100	100	100	400
Autres charges de fonctionnement	800	800	800	800	3 200
C - Résultat d'exploitation (A-B)	-111 150	-115 950	-117 750	-122 650	-467 500
D - Résultat financier, exceptionnel et hors exploitation	45 000	0	0	0	45 000
D1 - Résultat financier	0	0	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0
D2 - Résultat hors exploitation	0	0	0	0	0
Produits	0	0	0	0	0
Charges	0	0	0	0	0
D3 - Résultat exceptionnel	45 000	0	0	0	45 000
Dons affectés à un fonds	45 000	0	0	0	45 000
Dons non affectés à un fonds	0	0	0	0	0
Résultat événement attribué à un fonds	0	0	0	0	0
Contribution cantonale attribuée à un fonds	0	0	0	0	0
Contribution CRS attribuée à un fonds	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
E - Résultat avant résultat des fonds (C-D)	-66 150	-115 950	-117 750	-122 650	-422 500
F - Résultat des fonds	13 000	13 000	10 000	10 000	46 000
F1 - Utilisation des fonds	58 000	13 000	10 000	10 000	91 000
F2 - Attribution aux fonds	-45 000	0	0	0	-45 000
G - Résultat de l'exercice (E-F)	-53 150	-102 950	-107 750	-112 650	-376 500

Plan financier pluriannuel 2017 - 2020
Activités liées au bénévolat

	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
A - Produits d'exploitation	262 080	262 080	262 080	262 080	1 048 320
Revenu des activités	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
Dons, legs, cotisations, recherche de fonds, publicité	0	0	0	0	0
Contrat de prestations cantonal DEAS	242 080	242 080	242 080	242 080	968 320
Convention Emplois solidarité	0	0	0	0	0
Fonds cantonal d'aide au retour (SAR)	0	0	0	0	0
Contribution OFAS pour l'aide à la vieillesse, art. 101 bis	0	0	0	0	0
Contributions SEM (Interprétariat, CIC, Séniors d'ici et d'ailleurs)	0	0	0	0	0
Contrat de prestations SEM (Aide au retour)	0	0	0	0	0
Contributions communales	0	0	0	0	0
Autres contributions/Produits divers	0	0	0	0	0
B - Charges d'exploitation	364 510	368 110	371 710	375 510	1 479 840
B1 - Charges directes de projets	319 600	322 800	326 000	329 300	1 297 700
Charges de personnel	208 800	212 000	215 200	218 500	854 500
Charges des activités	44 000	44 000	44 000	44 000	176 000
Frais de locaux	55 900	55 900	55 900	55 900	223 600
Frais informatique	5 900	5 900	5 900	5 900	23 600
Amortissements	0	0	0	0	0
Autres charges de fonctionnement	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
B2 - Charges d'administration	37 500	37 800	38 100	38 500	151 900
Charges de personnel	28 000	28 300	28 600	29 000	113 900
Frais de locaux	2 600	2 600	2 600	2 600	10 400
Frais informatique	700	700	700	700	2 800
Amortissements	1 300	1 300	1 300	1 300	5 200
Autres charges de fonctionnement	4 900	4 900	4 900	4 900	19 600
B3 - Charges de recherche de fonds	7 410	7 510	7 610	7 710	30 240
Charges de personnel	3 500	3 600	3 700	3 800	14 600
Charges de recherche de fonds	2 600	2 600	2 600	2 600	10 400
Frais de locaux	100	100	100	100	400
Frais informatique	500	500	500	500	2 000
Amortissements	110	110	110	110	440
Autres charges de fonctionnement	600	600	600	600	2 400
C - Résultat d'exploitation (A-B)	-102 430	-106 030	-109 630	-113 430	-431 520
D - Résultat financier, exceptionnel et hors exploitation	0	0	0	0	0
D1 - Résultat financier	0	0	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0
D2 - Résultat hors exploitation	0	0	0	0	0
Produits	0	0	0	0	0
Charges	0	0	0	0	0
D3 - Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Dons affectés à un fonds	0	0	0	0	0
Dons non affectés à un fonds	0	0	0	0	0
Résultat événement attribué à un fonds	0	0	0	0	0
Contribution cantonale attribuée à un fonds	0	0	0	0	0
Contribution CRS attribuée à un fonds	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
E - Résultat avant résultat des fonds (C-D)	-102 430	-106 030	-109 630	-113 430	-431 520
F - Résultat des fonds	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
F1 - Utilisation des fonds	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
F2 - Attribution aux fonds	0	0	0	0	0
G - Résultat de l'exercice (E-F)	-82 430	-86 030	-89 630	-93 430	-351 520

Plan financier pluriannuel 2017 - 2020		2017	2018	2019	2020	TOTAUX
		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
A - Produits d'exploitation		1 808 001	1 808 001	1 808 001	1 808 001	7 232 004
Revenu des activités		101 000	101 000	101 000	101 000	404 000
Dons, legs, cotisations, recherche de fonds, publicité		0	0	0	0	0
Contrat de prestations cantonal DEAS		881 061	881 061	881 061	881 061	3 524 244
Convention Emplois solidarité		0	0	0	0	0
Fonds cantonal d'aide au retour (SAR)		500 000	500 000	500 000	500 000	2 000 000
Contribution OFAS pour l'aide à la vieillesse, art. 101 bis		0	0	0	0	0
Contributions SEM (Interprétariat, CIC, Séniors d'ici et d'ailleurs)		119 900	119 900	119 900	119 900	479 600
Contrat de prestations SEM (Aide au retour)		191 240	191 240	191 240	191 240	764 960
Contributions communales		14 800	14 800	14 800	14 800	59 200
Autres contributions/Produits divers		0	0	0	0	0
B - Charges d'exploitation		2 051 360	2 068 460	2 082 660	2 100 260	8 302 740
B1 - Charges directes de projets		1 796 950	1 812 250	1 824 650	1 840 350	7 274 200
Charges de personnel		1 005 500	1 020 800	1 036 200	1 051 900	4 114 400
Charges des activités		600 900	600 900	600 900	600 900	2 403 600
Frais de locaux		102 750	102 750	102 750	102 750	411 000
Frais informatique		32 300	32 300	32 300	32 300	129 200
Amortissements		21 500	21 500	18 500	18 500	80 000
Autres charges de fonctionnement		34 000	34 000	34 000	34 000	136 000
B2 - Charges d'administration		208 200	209 700	211 200	212 800	841 900
Charges de personnel		155 800	157 300	158 800	160 400	632 300
Frais de locaux		14 400	14 400	14 400	14 400	57 600
Frais informatique		3 900	3 900	3 900	3 900	15 600
Amortissements		7 000	7 000	7 000	7 000	28 000
Autres charges de fonctionnement		27 100	27 100	27 100	27 100	108 400
B3 - Charges de recherche de fonds		46 210	46 510	46 810	47 110	186 640
Charges de personnel		22 300	22 600	22 900	23 200	91 000
Charges de recherche de fonds		16 300	16 300	16 300	16 300	65 200
Frais de locaux		700	700	700	700	2 800
Frais informatique		3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
Amortissements		310	310	310	310	1 240
Autres charges de fonctionnement		3 600	3 600	3 600	3 600	14 400
C - Résultat d'exploitation (A-B)		-243 359	-260 459	-274 659	-292 259	-1 070 736
D - Résultat financier, exceptionnel et hors exploitation		45 000	0	0	0	45 000
D1 - Résultat financier		0	0	0	0	0
Produits financiers		0	0	0	0	0
Charges financières		0	0	0	0	0
D2 - Résultat hors exploitation		0	0	0	0	0
Produits		0	0	0	0	0
Charges		0	0	0	0	0
D3 - Résultat exceptionnel		45 000	0	0	0	45 000
Dons affectés à un fonds		45 000	0	0	0	45 000
Dons non affectés à un fonds		0	0	0	0	0
Résultat événement attribué à un fonds		0	0	0	0	0
Contribution cantonale attribuée à un fonds		0	0	0	0	0
Contribution CRS attribuée à un fonds		0	0	0	0	0
Produits exceptionnels		0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles		0	0	0	0	0
E - Résultat avant résultat des fonds (C-D)		-198 359	-260 459	-274 659	-292 259	-1 025 736
F - Résultat des fonds		33 000	33 000	30 000	30 000	126 000
F1 - Utilisation des fonds		78 000	33 000	30 000	30 000	171 000
F2 - Attribution aux fonds		-45 000	0	0	0	-45 000
G - Résultat de l'exercice (E-F)		-165 359	-227 459	-244 659	-262 259	-899 736

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 546 54 44 Fax : 022 546 54 41
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	Mme Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion Boulevard Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
Service financier du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	M. Michel Clavel, directeur Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 546 88 34 Fax : 022 546 54 40
Service d'audit interne	Service d'audit interne Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Croix-Rouge genevoise	M. Matteo Pedrazzini, président Mme Nathalie Narbel, directrice Route des Acacias 9 Case postale 288 1211 Genève 4 Tél : 022 304 04 04 Fax : 022 300 31 83